

Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services



**TERRE
D'ÉMERAUDE**
COMMUNAUTÉ
Sud Jura

ZAE « LES QUARRES » MOIRANS-EN-MONTAGNE (39) LIEUX-DITS « LES QUARRES », « NON CHAMPEY »

Demande d'autorisation de
défrichement



Sciences Environnement

Ce dossier a été réalisé par le bureau d'études :



Sciences Environnement

Sciences Environnement

Siège social – Agence de Besançon

6 boulevard Diderot

25 000 BESANCON

Tel : 03 81 53 02 60

Site internet : www.sciences-environnement.fr

Pour le compte de :



Communauté de Communes Terre d'Émeraude Communauté

4 chemin du Quart

39270 ORGELET

Tel : 03 84 25 41 13

Site internet : <https://www.terredemeraude.fr/>

Personnel ayant participé à l'étude :

PERSONNEL DE SCIENCES ENVIRONNEMENT	QUALIFICATION	DOMAINE D'INTERVENTION
Mathilde TOURNIER	Ingénieure Chargée d'Études à Sciences Environnement depuis 2022	Rédaction du dossier
Céline LEFEBVRE	Ingénieur environnement depuis 1999, Ingénieure chargée de projet à Sciences Environnement depuis 2007	Coordination et suivi des procédures, participation aux réunions, contrôle qualité

Version de décembre 2025 intégrant les réponses établies par Terre d'Émeraude Communauté aux demandes de compléments de l'administration dans le cadre de l'instruction du dossier.

SOMMAIRE

Annexe 1 : Document CERFA complété (N°13632*08)	6
Annexe 2 : Plan de situation (orthophotographie)	10
Annexe 3 : Plan de situation (IGN)	11
Annexe 4 : Cadastre et matrices cadastrales	12
Matrices cadastrales du lieu-dit « Les Quarrés »	13
Matrices cadastrales du lieu-dit « Non Champey »	17
Matrices cadastrales du lieu-dit « Les Rataudes »	19
Annexe 5 : Etude d'impact et étude d'incidences Natura 2000.....	20
1. Le milieu paysager	21
1.1. État initial.....	21
1.2. Incidences du défrichement sur le paysage	28
1.3. Mesures prévues dans le cadre du projet	31
2. Le milieu naturel.....	33
3. Compensations au titre du code forestier	34
4. Incidences du projet sur les zones Natura 2000	36
4.1. Rappel sur le projet	36
4.2. Exposé des incidences du projet	38
4.3. Conclusion	42
Annexe 6 : Mandats de pouvoir des propriétaires.....	43
Annexe 7 : Délibération du conseil communautaire.....	44
Annexe 8 : Courrier de la DRAC sur les enjeux paysagers.....	45
Annexe 9 : Dossier de demande de dérogation exceptionnelle « Espèces protégées » - ECOTOPE Flore Faune – 2023	46

INDEX DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Carte des unités paysagères du Jura	22
Figure 2 : Lac d'Antre, à Villards-d'Héria	23
Figure 3 : Moirans-en-Montagne	23
Figure 4 : Bassins visuels aux abords du projet - Source : Sciences Environnement	25
Figure 5 : Vue depuis le Sud de la RD 470 – la ZIP est du côté gauche de la route (PLU Moirans-en-Montagne)	27
Figure 6 : Vue depuis le Nord de la RD 470 - la ZIP est du côté droit de la route (PLU Moirans-en-Montagne)	27
Figure 7 : Vue depuis le Nord de la RD 470 avec végétation développée - la ZIP est du côté droit de la route (PLU Moirans-en-Montagne)	28
Figure 8 : Zone d'implantation du projet depuis l'Est (entrée de la ZI du Vernoire)	29
Figure 9 : Zone d'implantation du projet depuis le Nord-Est (RD 470)	30
Figure 10 : Zone d'implantation du projet depuis le Sud (route de la Grange au Guy) avec aperçu des zones de défrichement visibles depuis ce point	30
Figure 11 : Zone d'implantation du projet depuis le Sud-Est (carrefour giratoire RD 470/Route de la Grange au Guy) avec aperçu des zones de défrichement visibles depuis ce point	31
Figure 12: Plan de situation du projet	36

Annexe 1 : Document CERFA complété (N°13632*08)

LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER PORTE SUR LES TERRAINS SUIVANTS : (joindre pièce 1 et 2)

Dénomination de la propriété ou du massif contenant les terrains à défricher : Lieux-dits "Les Quarrés", "Non Champey", "Les Rataudes"

N° DÉPARTEMENT - COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	SURFACE DE LA PARCELLE ENTIERE	SURFACE À DÉFRICHER PAR PARCELLE	CLASSEMENT AU PLU (1)
Voir page suivante			ha ca (m ²)	ha ca (m ²)	
			ha ca (m ²)	ha ca (m ²)	
			ha ca (m ²)	ha ca (m ²)	
			ha ca (m ²)	ha ca (m ²)	
			ha ca (m ²)	ha ca (m ²)	
			ha ca (m ²)	ha ca (m ²)	
			ha ca (m ²)	ha ca (m ²)	
			ha ca (m ²)	ha ca (m ²)	
			ha ca (m ²)	ha ca (m ²)	
			ha ca (m ²)	ha ca (m ²)	
			ha ca (m ²)	ha ca (m ²)	
			ha ca (m ²)	ha ca (m ²)	
			ha ca (m ²)	ha ca (m ²)	
			ha ca (m ²)	ha ca (m ²)	
			ha ca (m ²)	ha ca (m ²)	
			ha ca (m ²)	ha ca (m ²)	

(1) Si la commune a un Plan Local d'Urbanisme, préciser le classement de la parcelle au moment du dépôt de la demande et notamment si elle est classée en «Espace Boisé Classé» (EBC).

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Surface totale à défricher : | | | | 3 | ha | 5 | 1 | | a | 7 | 3 | | ca (1ca = 1m²)

N° du département unique ou principal des travaux | 0 | 3 | | 9 |

Autres départements concernés par les travaux : N° de département 2 | | | | N° de département 3 | | | |

Destination principale des terrains après défrichement (pour les destinations agricoles, préciser prairie, culture, vigne,...) : _____

Création d'une zone d'activités économiques

Projet nécessitant un permis de construire (cocher la case si "oui") :

Autres autorisations ou déclarations déjà déposées relatives au projet (cocher la case si "aucune") :

Type : _____ Date de dépôt : _____ Nom de l'autorité administrative : _____

Type : _____ Date de dépôt : _____ Nom de l'autorité administrative : _____

PROPRIÉTAIRE DES TERRAINS À DÉFRICHER ET SES AYANTS DROIT : (joindre pièce 3 et 7 si ayants droit)

NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	QUALITÉ (indivisaire, usufruitier, nu-proprétaire,...)	ADRESSE	TÉLÉPHONE
Voir page suivante			

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)

N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement,...) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière	<input type="checkbox"/>
Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	<input checked="" type="checkbox"/>
6	<ul style="list-style-type: none"> • Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact après examen au cas par cas ; <i>ou dans le cas contraire :</i> • Etude d'impact ; 	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha	<input type="checkbox"/>
Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ;	Demandeurs non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	<input checked="" type="checkbox"/>
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le demandeur peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	<input type="checkbox"/>
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>
Habilitation du signataire à déposer la demande :			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaires, indivisions	<input type="checkbox"/>
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ;	Personne morale autre qu'une collectivité	<input checked="" type="checkbox"/>
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	<input type="checkbox"/>

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) : Monsieur PROST Philippe, Président

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Au nom du demandeur indiqué en page 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

Fait le 30/05/2023

cachet (le cas échéant) et signature du demandeur




MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

TERRAINS SUR LESQUELS PORTE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHER

N°DPT – COMMUNE	SECTION	N°PARCELLE	Surface de la parcelle entière (m ²)	Surface à défricher par parcelle (m ²)	Classement au PLU
39 – MOIRANS-EN-MONTAGNE	AP	233	0 ha21 a 00 ca (m ²)	0 ha 01 a 08 ca (m ²)	Zone 1AUY : Zone à urbaniser réservée aux activités
39 – MOIRANS-EN-MONTAGNE	AP	235	0 ha 17 a 04 ca (m ²)	0 ha 15 a 82 ca (m ²)	
39 – MOIRANS-EN-MONTAGNE	AP	253	0 ha 01 a 55 ca (m ²)	0 ha 00 a 56 ca (m ²)	
39 – MOIRANS-EN-MONTAGNE	AP	303	0 ha 10 a 86 ca (m ²)	0 ha 10 a 54 ca (m ²)	
39 – MOIRANS-EN-MONTAGNE	AV	87	0 ha 24 a 60 ca (m ²)	0 ha 08 a 58 ca (m ²)	
39 – MOIRANS-EN-MONTAGNE	AV	88	0 ha 25 a 50 ca (m ²)	0 ha 21 a 42 ca (m ²)	
39 – MOIRANS-EN-MONTAGNE	AV	89	1 ha 48 a 80 ca (m ²)	0 ha 48 a 90 ca (m ²)	
39 – MOIRANS-EN-MONTAGNE	AV	90	0 ha 06 a 00 ca (m ²)	0 ha 06 a 00 ca (m ²)	
39 – MOIRANS-EN-MONTAGNE	AV	92	0 ha 14 a 20 ca (m ²)	0 ha 02 a 17 ca (m ²)	
39 – MOIRANS-EN-MONTAGNE	AV	95	0 ha 69 a 50 ca (m ²)	0 ha 69 a 50 ca (m ²)	
39 – MOIRANS-EN-MONTAGNE	AV	102	0 ha 51 a 60 ca (m ²)	0 ha 51 a 60 ca (m ²)	
39 – MOIRANS-EN-MONTAGNE	AV	129	3 ha 54 a 20 ca (m ²)	0 ha 31 a 75 ca (m ²)	
39 – MOIRANS-EN-MONTAGNE	AV	131	0 ha 30 a 30 ca (m ²)	0 ha 07 a 46 ca (m ²)	
39 – MOIRANS-EN-MONTAGNE	AV	212	2 ha 16 a 29 ca (m ²)	0 ha 38 a 35 ca (m ²)	
39 – MOIRANS-EN-MONTAGNE	AV	279	0 ha 38 a 00 ca (m ²)	0 ha 38 a 00 ca (m ²)	


PROPRIETAIRE DES TERRAINS A DEFRICHER

N°DPT – COMMUNE	SECTION	N°PARCELLE	RAISON SOCIALE	Qualité	Adresse	Téléphone
39 – MOIRANS-EN-MONTAGNE	AP	233	Commune de Moirans-en-Montagne	Propriétaire	2 Place Robert Monnier, 39 260 Moirans-en-Montagne	03-84-42-01-58
39 – MOIRANS-EN-MONTAGNE	AP	235	Commune de Moirans-en-Montagne	Propriétaire	2 Place Robert Monnier, 39 260 Moirans-en-Montagne	03-84-42-01-58
39 – MOIRANS-EN-MONTAGNE	AP	253	Commune de Moirans-en-Montagne	Propriétaire	2 Place Robert Monnier, 39 260 Moirans-en-Montagne	03-84-42-01-58
39 – MOIRANS-EN-MONTAGNE	AP	303	Communauté de Communes Terre d’Emeraude Communauté	Propriétaire	2 Place Robert Monnier, 39 260 Moirans-en-Montagne	03-84-42-01-58
39 – MOIRANS-EN-MONTAGNE	AV	87	Commune de Moirans-en-Montagne	Propriétaire	2 Place Robert Monnier, 39 260 Moirans-en-Montagne	03-84-42-01-58
39 – MOIRANS-EN-MONTAGNE	AV	88	Communauté de Communes Terre d’Emeraude Communauté	Propriétaire	4 Chemin du Quart, 39 270 Orgelet	03-84-25-41-13
39 – MOIRANS-EN-MONTAGNE	AV	89	Communauté de Communes Terre d’Emeraude Communauté	Propriétaire	4 Chemin du Quart, 39 270 Orgelet	03-84-25-41-13
39 – MOIRANS-EN-MONTAGNE	AV	90	Communauté de Communes Terre d’Emeraude Communauté	Propriétaire	4 Chemin du Quart, 39 270 Orgelet	03-84-25-41-13
39 – MOIRANS-EN-MONTAGNE	AV	92	CCAS Moirans-en-Montagne	Propriétaire	2 Place Robert Monnier, 39 260 Moirans-en-Montagne	03-84-42-01-58
39 – MOIRANS-EN-MONTAGNE	AV	95	Commune de Moirans-en-Montagne	Propriétaire	2 Place Robert Monnier, 39 260 Moirans-en-Montagne	03-84-42-01-58
39 – MOIRANS-EN-MONTAGNE	AV	102	Commune de Moirans-en-Montagne	Propriétaire	2 Place Robert Monnier, 39 260 Moirans-en-Montagne	03-84-42-01-58
39 – MOIRANS-EN-MONTAGNE	AV	129	Commune de Moirans-en-Montagne	Propriétaire	2 Place Robert Monnier, 39 260 Moirans-en-Montagne	03-84-42-01-58
39 – MOIRANS-EN-MONTAGNE	AV	131	Commune de Moirans-en-Montagne	Propriétaire	2 Place Robert Monnier, 39 260 Moirans-en-Montagne	03-84-42-01-58
39 – MOIRANS-EN-MONTAGNE	AV	212	Communauté de Communes Terre d’Emeraude Communauté	Propriétaire	4 Chemin du Quart, 39 270 Orgelet	03-84-25-41-13
39 – MOIRANS-EN-MONTAGNE	AV	279	Communauté de Communes Terre d’Emeraude Communauté	Propriétaire	4 Chemin du Quart, 39 270 Orgelet	03-84-25-41-13

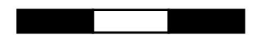
Annexe 2 : Plan de situation (orthophotographie)

LEGENDE

 Emprise du projet

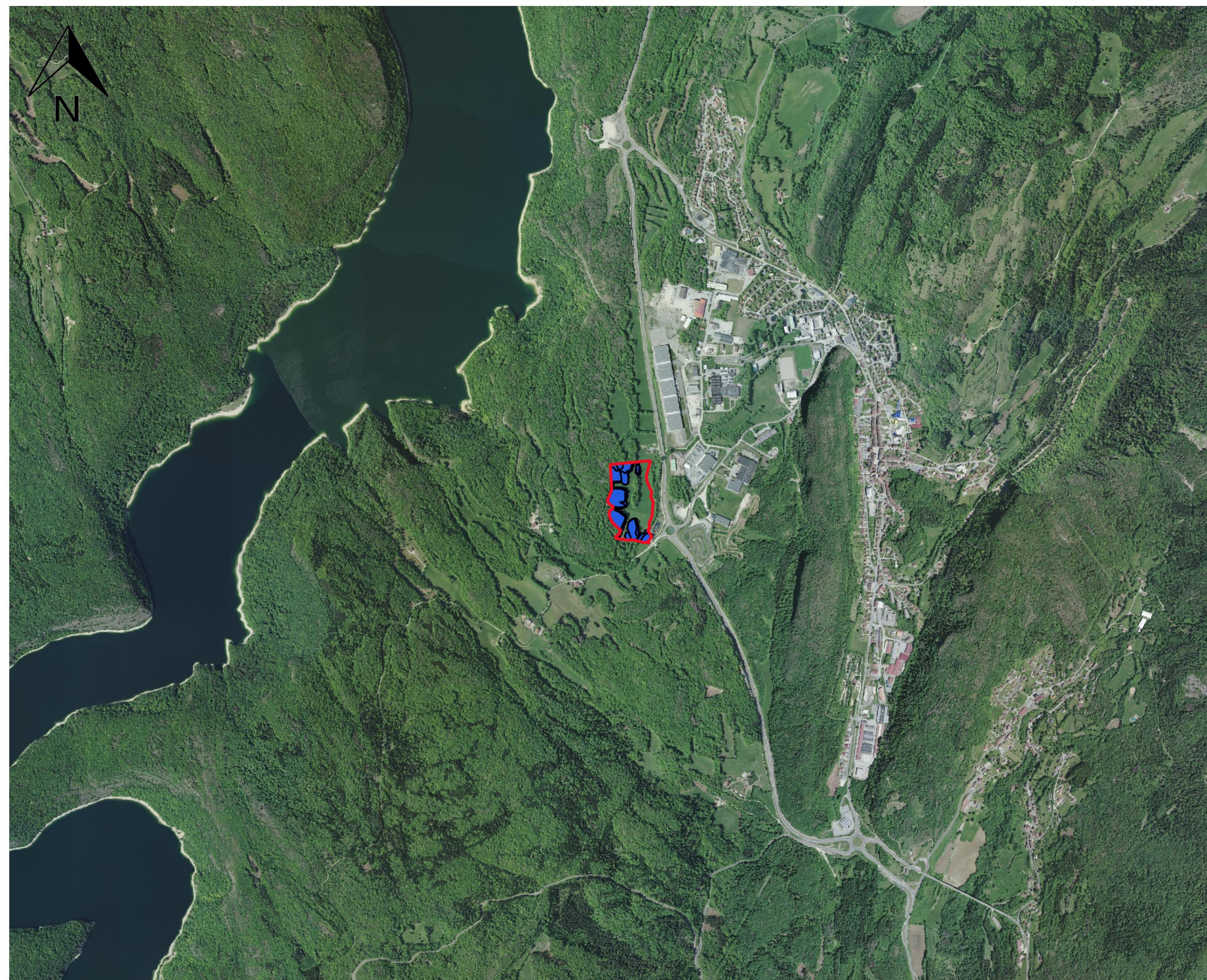
 Zone de défrichement

0 250 500 750 m



1:25 000

Projection Lambert 93
Source : IGN
Composition : Sciences environnement
Carte créée sous QGIS en 2023





Annexe 3 : Plan de situation (IGN)

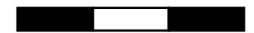
Plan de situation

ZAE de Moirans-en-Montagne

LEGENDE

-  Emprise du projet
-  Zone de défrichement

0 250 500 750 m

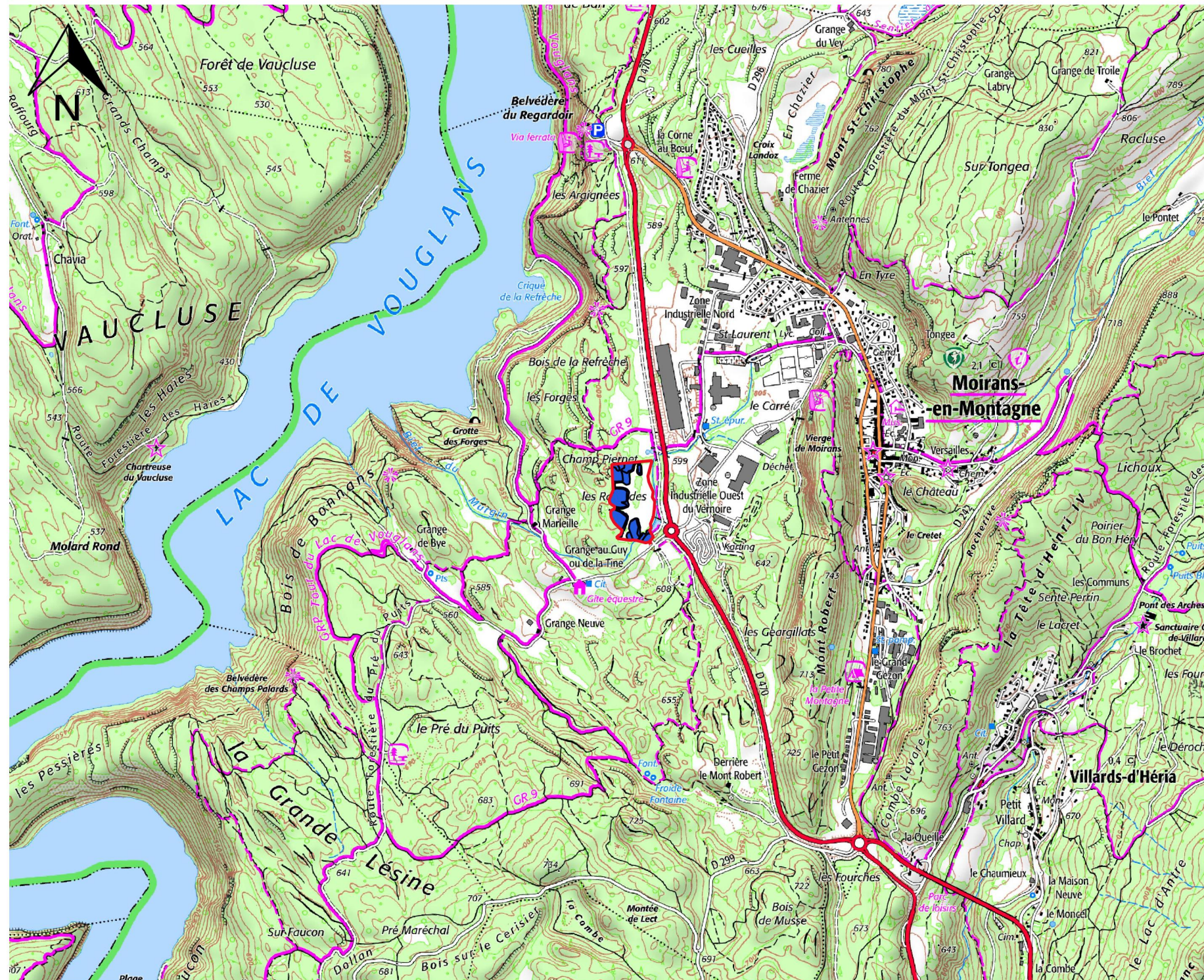


1:25 000

Projection Lambert 93
Source : IGN
Composition : Sciences environnement
Carte créée sous QGIS en 2023



Sciences Environnement



Annexe 4 : Cadastre et matrices cadastrales

Matrices cadastrales du lieu-dit « Les Quarrés »

ANNEE DE MAJ		DEP DIR	COM	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMÉRO COMMUNAL							
2022		39 0	333 MOIRANS-EN-MONTAGNE	TRES 010										+00006							
Propriétaire		PBBTZ COM COMMUNE DE MOIRANS-EN-MONTAGNE																			
2 PL ROBERT MONNIER		39260 MOIRANS-EN-MONTAGNE																			
PROPRIÉTÉS NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION								LIVRE FONCIER			
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuille
77	AV	87		LES QUARRÉS	B029			1333A		BT	06		24 60	0,4	C TA			0,08	20		
															G C TA			0,08	20		
															T S TA			0,4	100		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		DEP DIR	COM	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMÉRO COMMUNAL							
2022		39 0	333 MOIRANS-EN-MONTAGNE	TRES 010										+00176							
Propriétaire		PBBK5X CCOM COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA SUD																			
87 AV DE SAINT CLAUDE		39260 MOIRANS-EN-MONTAGNE																			
PROPRIÉTÉS NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION								LIVRE FONCIER			
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuille
20	AV	88		LES QUARRÉS	B029			1333A		BT	05		25 50	1,38	C TA			0,28	20		
															G C TA			0,28	20		
															T S TA			1,38	100		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2022	DEP DIR	39 0	COM	333 MOIRANS-EN-MONTAGNE	TRES	010	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ						NUMERO COMMUNAL	+00176						
Propriétaire		PBBK5X		CCOM COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA SUD																	
87 AV DE SAINT CLAUDE		39260 MOIRANS-EN-MONTAGNE																			
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION										LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuille
17	AV	89		LES QUARRES	B029		1	333A		P	02		148 80	95,34	C GC TS	TA TA TA		19,07 19,07 95,34	20 20 100		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2022	DEP DIR	39 0	COM	333 MOIRANS-EN-MONTAGNE	TRES	010	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ						NUMERO COMMUNAL	+00176
Propriétaire		PBBK5X		CCOM COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA SUD											
87 AV DE SAINT CLAUDE		39260 MOIRANS-EN-MONTAGNE													

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION										LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuille
17	AV	90		LES QUARRES	B029		1	333A		BT	06		6 00	0,09	C GC TS	TA TA TA		0,02 0,02 0,09	20 20 100		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2022	DEP DIR	39 0	COM	333 MOIRANS-EN-MONTAGNE	TRES	010	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ						NUMERO COMMUNAL	+00004						
Propriétaire		PBBBT2		AUDA CTRE COM ACTION SOC MOIRANS EN MONTA																	
AU VILLAGE		39260 MOIRANS-EN-MONTAGNE																			
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION										LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuille
77	AV	92		LES QUARRES	B029		1	333A		BT	06		14 20	0,23	C GC TS	TA TA TA		0,05 0,05 0,23	20 20 100		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2022	DEP DIR	39 0	COM	333 MOIRANS-EN-MONTAGNE	TRES	010	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00006		
Propriétaire		PBBBTZ		COM COMMUNE DE MOIRANS-EN-MONTAGNE																	
2 PL ROBERT MONNIER		39260 MOIRANS-EN-MONTAGNE																			
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION						LIVRE FONCIER					
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuille
77	AV	95		LES QUARRES	B029		1	333A		BT	06		69 50		1,15	C TA		0,23	20		
																GC TA		0,23	20		
																TS TA		1,15	100		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2022	DEP DIR	39 0	COM	333 MOIRANS-EN-MONTAGNE	TRES	010	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00006		
Propriétaire		PBBBTZ		COM COMMUNE DE MOIRANS-EN-MONTAGNE																	
2 PL ROBERT MONNIER		39260 MOIRANS-EN-MONTAGNE																			
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION						LIVRE FONCIER					
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuille
77	AV	102		LES QUARRES	B029		1	333A		BT	06		51 60		0,84	C TA		0,17	20		
																GC TA		0,17	20		
																TS TA		0,84	100		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2022	DEP DIR	39 0	COM	333 MOIRANS-EN-MONTAGNE	TRES	010	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00176		
Propriétaire		PBBK5X		CCOM COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA SUD																	
87 AV DE SAINT CLAUDE		39260 MOIRANS-EN-MONTAGNE																			
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION						LIVRE FONCIER					
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuille
17	AV	212		LES QUARRES	B029	0094	1	333A		P	02		2 16 29	138,58		C TA		27,72	20		
																GC TA		27,72	20		
																TS TA		138,58	100		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Propriétaire PBBK5X CCOM COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA SUD
 87 AV DE SAINT CLAUDE 39260 MOIRANS-EN-MONTAGNE

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION											LIVRE FONCIER					
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO RET	AN RC EXO	FRACTION %EXO	TC	Feuillet
17	AV	279		LES QUARRES	B029			1333A		BT	06		38 00	0,63	C	TA		0,13	20	
															GC	TA		0,13	20	
															TS	TA		0,63	100	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Matrices cadastrales du lieu-dit « Non Champey »

ANNEE DE MAJ 2022 DEP DIR 39 0 COM 333 MOIRANS-EN-MONTAGNE TRES 010 RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ NUMÉRO COMMUNAL +00006
 Propriétaire PBBBTZ COM COMMUNE DE MOIRANS-EN-MONTAGNE
 2 PL ROBERT MONNIER 39260 MOIRANS-EN-MONTAGNE

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION										LIVRE FONCIER								
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuille	
93	AP	233		NON CHAMPEY	B134	0002		1333A			S		21 00		0							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION										LIVRE FONCIER								
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuille	
93	AP	235		NON CHAMPEY	B134	0002		1333A		BR	02	PIN	17 04	20,2	C	TA		4,04	20			
															GC	TA		4,04	20			
															TS	TA		20,2	100			

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ 2022 DEP DIR 39 0 COM 333 MOIRANS-EN-MONTAGNE

TRES 010

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

NUMERO COMMUNAL +00006

Propriétaire PBBBTZ COM COMMUNE DE MOIRANS-EN-MONTAGNE
2 PL ROBERT MONNIER 39260 MOIRANS-EN-MONTAGNE

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION										LIVRE FONCIER						
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO RET	AN RC EXO	FRACTION %EXO	TC	Feuille
98	AP	253		NON CHAMPEY	B134	0008		1333A		T	02		155	0,99	C	TA		0,2	20	
															GC	TA		0,2	20	
															TS	TA		0,99	100	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ 2022 DEP DIR 39 0 COM 333 MOIRANS-EN-MONTAGNE

TRES 010

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

NUMERO COMMUNAL +00176

Propriétaire PBBK5X CCOM COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA SUD
87 AV DE SAINT CLAUDE 39260 MOIRANS-EN-MONTAGNE

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION										LIVRE FONCIER						
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO RET	AN RC EXO	FRACTION %EXO	TC	Feuille
17	AP	303		NON CHAMPEY	B134	0004		1333A		PA	05		1086	0,49	C	TA		0,1	20	
															GC	TA		0,1	20	
															TS	TA		0,49	100	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Matrices cadastrales du lieu-dit « Les Rataudes »

ANNEE DE MAJ		2022	DEP DIR	39 0	COM	333 MOIRANS-EN-MONTAGNE				TRES	010	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	+00006					
Propriétaire		PBBBTZ		COM COMMUNE DE MOIRANS-EN-MONTAGNE																		
2 PL ROBERT MONNIER		39260 MOIRANS-EN-MONTAGNE																				
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION												LIVRE FONCIER					
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuille	
77	AV	129		LES RATAUDES	B155			1 333A		BT	06		3 54 20	5,82	C GC TS	TA TA TA		1,16 1,16 5,82	20 20 100			

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ 2022 DEP DIR 39 0 COM 333 MOIRANS-EN-MONTAGNE TRES 010 RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ NUMERO COMMUNAL +00006
 Propriétaire PBBBTZ COM COMMUNE DE MOIRANS-EN-MONTAGNE
 2 PL ROBERT MONNIER 39260 MOIRANS-EN-MONTAGNE

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION												LIVRE FONCIER						
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuille	
15	AV	131		LES RATAUDES	B155			1 333A		BT	06		30 30	0,49	C GC TS	TA TA TA		0,1 0,1 0,49	20 20 100			

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Annexe 5 : Etude d'impact et étude d'incidences Natura 2000

L'étude d'impact du défrichement et du projet de création de la zone d'activités ont été réalisés en commun et leur contenu est présentée intégralement dans un dossier intitulé « Étude d'impact » rattaché à la demande de permis d'aménager.

Sont présentés ci-après des extraits de cette étude d'impact correspondant au défrichement :

- Le dossier de demande de dérogation exceptionnelle « Espèces protégées » réalisé par le bureau d'études ECOTOPE Flore Faune qui intègre l'état initial, les impacts liés au projet (défrichement compris) et les mesures prévues concernant le volet milieu naturel ;
- Extraits correspondant à l'état initial, aux impacts et mesures prévues concernant le volet paysager.

Les compensations au défrichement au titre du Code forestier sont également abordées dans ce chapitre.

L'évaluation des incidences du défrichement sur les sites Natura 2000 les plus proches est également incluse dans l'étude d'impact commune. Elle est également reprise dans ce dossier.

1. LE MILIEU PAYSAGER

1.1. État initial

L'analyse du paysage nécessite la prise en compte de nombreux critères, parmi lesquels l'occupation des sols et le relief tiennent une place importante. D'autres éléments tels que le degré d'anthropisation et la valeur esthétique du paysage interviennent également. Les principaux traits du paysage sont marqués par les grandes unités géomorphologiques du secteur et les différents milieux naturels et humains qui s'y sont installés.

Le paysage est un élément important de la qualité de vie des populations et présente un enjeu d'attractivité pour les territoires.

Afin de préserver et de promouvoir le paysage, des lois européennes et nationales le régissent :

- La Loi sur la protection et la mise en valeur des paysages du 8 janvier 1993 dite "Loi Paysages" dont la volonté est la prise en compte des territoires remarquables par leur intérêt paysager et leur préservation ainsi que celle d'éléments paysagers, naturels (arbres, haies, ...) ou architecturaux (monument, ...).
- La Convention européenne du paysage du 20 octobre 2000 ou Convention de Florence fixe un cadre juridique aux politiques de paysage de 43 états européens. Elle a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine.
- La Loi ALUR du 24 mars 2014 vient renforcer méthodologiquement la prise en compte des paysages dans les documents d'urbanisme, consolidant ainsi la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, en particulier à travers les « objectifs de qualité paysagère » qu'elle introduit.
- La Loi pour la reconquête de la nature, de la biodiversité et des paysages promulguée le 9 août 2016. Elle inscrit dans le droit français une vision dynamique et renouvelée de la biodiversité et a pour ambition de protéger et de valoriser notre patrimoine naturel, reconnaît les atlas du paysage et la fixation d'objectifs de qualité paysagère.

1.1.1. *Contexte paysager local*

Cette partie du territoire jurassien se trouve à l'interface entre le second plateau et le Haut-Jura, les limites de l'une ou de l'autre de ces entités paysagères sont difficiles à préciser. Le site se trouve au bord des gorges de l'Ain qui entaillent le second plateau jurassien dans sa longueur. Il est localisé à l'ouest de la RD 470, axe majeur reliant « la plaine » et le haut-Jura.

Les paysages en amont et en aval sont caractérisés par une importante couverture boisée : à l'Ouest, les boisements s'étendent jusqu'au lac de Vouglans et à l'Est, ils surplombent la commune de Moirans-en-Montagne.

Bien que la vallée de l'Ain et le lac de Vouglans soient très proches, ils ne sont que peu perceptibles depuis la RD 470.

La RD 470 entre Orgelet et Lavans-lès-Saint-Claude évite tous les villages de façon générale. Elle passe parfois en bordure de l'urbanisation, comme à Moirans-en-Montagne. Mais de fait, l'urbanisation ne se trouve toujours que d'un côté de la RD 470, l'autre rive ayant un caractère naturel.

1.1.2. *Carte des unités paysagères*

1.1.2.1. *Notion d'unité paysagère*

Les territoires relativement homogènes du point de vue paysager constituent des unités paysagères. Le découpage d'un territoire en unités paysagères s'appuie en premier lieu sur la perception d'ambiances ou de « familles »

d'ambiances. Une unité paysagère se définit ainsi par une homogénéité des impressions qui sont perçues sur son territoire.

L'analyse cognitive intervient dans un second temps, afin de compléter ce premier regard sensible par une analyse des thèmes géographiques caractéristiques de l'unité. Cette deuxième étape permet notamment l'identification de limites concrètes et de critères objectifs de définition. Sont ainsi principalement pris en compte la géomorphologie, les boisements, la trame bocagère, les orientations agricoles et les matériaux de construction. D'autres éléments peuvent intervenir, mais de manière moins systématique : répartition du bâti, essences végétales spécifiques, caractéristiques architecturales, réseaux hydrographiques, etc...

Une unité paysagère se définit donc également par un certain nombre de paramètres géographiques homogènes. Ces paramètres sont ceux qui s'expriment le plus fortement dans les paysages de l'unité et qui sont reliés aux ambiances clés ressenties dans cette même unité.

1.1.2.2. Unité paysagère concernée par le projet

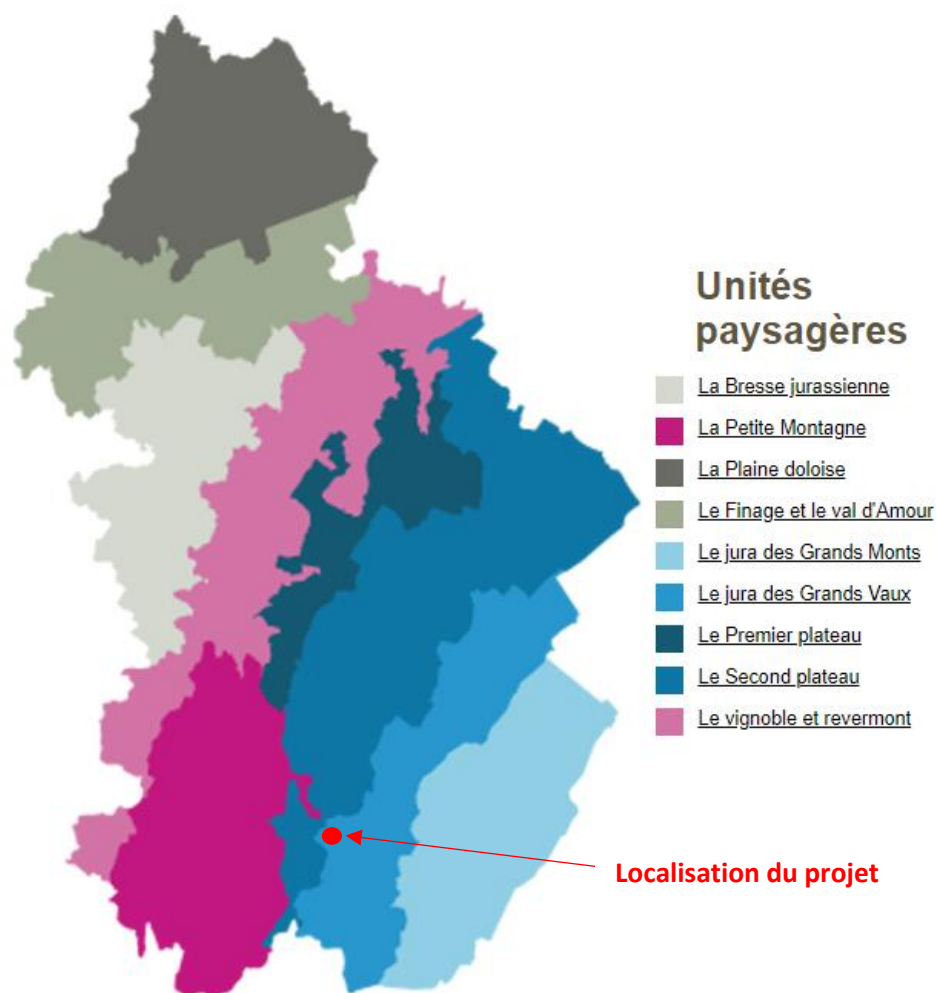


Figure 1 : Carte des unités paysagères du Jura

Les paysages du Jura sont déclinés en 9 unités paysagères, chacune d'entre elles déclinée en sous-unité paysagère.

Le projet est situé dans l'unité paysagère « Le Jura des Grand Vaux ».

Sur ce premier pallier de la haute chaîne, le jeu parallèle des plis détermine des vaux relativement larges dont le site de Saint-Laurent fournit le plus bel exemple. Ces bas-fonds portent encore la trace de leur passé glaciaire sous forme de lacs et de tourbières qui constituent, encore aujourd'hui, des pôles de froid extrême lors des hivers rigoureux. La hêtraie sapinière développe ses plus beaux peuplements sur les monts encadrants. La chape calcaire qui arme la topographie de ceux-ci est éventrée par des

Le projet est situé dans la sous-unité paysagère « L'éperon de Montcusel ».



Figure 2 : Lac d'Antre, à Villards-d'Héria



Figure 3 : Moirans-en-Montagne

Au sud de Moirans-en-Montagne, bien délimité par les vallées confluentes de l'Ain et de la Bienne, ce petit ensemble est structuré par un mont assez lourd flanqué de l'étroit val d'Héria. Bien qu'elle en forme la terminaison sud, cette structure se distingue de la précédente par des altitudes plus basses et surtout par des dénivelés plus vigoureux liés à la présence proche du niveau de base que constitue la Bienne. La couverture forestière contribue à renforcer la différence puisqu'elle est en majorité constituée de feuillus ; elle est, en outre, trouée de nombreuses clairières qui tendent à être reprises par des formations buissonnantes. La forêt reconquiert les espaces perdus, comme l'attestent

les lambeaux de friches qui colonisent les secteurs les moins favorables à l'agriculture. Hameaux et villages restent cependant visibles. L'ampleur visuelle des paysages ne tire qu'un profit réduit d'une position de promontoire au-dessus de la confluence Ain-Bienne en raison de l'importance des masques forestiers qui oblitèrent la vue.

En ce qui concerne les espaces urbanisés, la particularité des villages est que le bâti se « love » dans des sites au relief très marqué. L'urbanisation est relativement dense, le bâti est implanté à l'alignement, construit en bandes continues. L'espace public est minéral, la voirie se dilate au centre pour former une place devant les bâtiments publics monumentaux d'une grande qualité architecturale.

Les constructions rurales sont de dimensions modestes : petites fermes ou maisons, prolongées à l'arrière par des jardins et implantées en bandes parallèles aux courbes de niveau. Dotées de caves et de sous-sols, elles s'adaptent parfaitement à la pente.

Les façades en gouttereau, sur rue ou jardin, sont généralement dotées de galeries en bois ou métal, à usage de balcon ou bûcher, cet espace abrité d'un large débord de toit et protégé par le retour des murs pignons sur la façade bénéficie d'un microclimat favorable.

L'industrialisation a influencé le bâti tant en ville qu'en campagne avec la construction d'ateliers indépendants ou annexés aux fermes traditionnelles, dans le cadre d'une double activité

1.1.3. Bassins visuels

1.1.3.1. Notion de bassin visuel

Un bassin visuel est une unité spatiale relativement fermée où le regard d'un individu est circonscrit par des limites constantes, quel que soit l'endroit du bassin où se trouve cet individu. Ces limites peuvent être de plusieurs ordres : lignes de crêtes, épaulements, ruptures de pente, boisements, haies, taillis, constructions...

Au sein d'un même bassin visuel, certains secteurs peuvent se retrouver isolés à cause de la topographie, de la végétation, ou de constructions, formant des barrières visuelles infranchissables, et définissant ainsi des sous-bassins visuels. Des communications d'un bassin visuel à l'autre peuvent également exister. Elles restent ponctuelles à l'échelle du bassin.

1.1.3.2. Description du bassin visuel – aire d'étude

Dans l'aire d'étude rapprochée, on compte trois bassins visuels :

- Bassin virtuel 1 : la voie routière et les prairies la bordant :

C'est la RD 470 qui fragmente le paysage autour du projet. Au Sud, la route a été taillée dans la « montagne », elle est encadrée de falaises hautes. Les seules vues sont celles situées en bordure de la route, ce qui explique que le bassin visuel soit réduit à la route seule au Sud. Plus au Nord, le bassin virtuel est entouré à l'Est par la zone d'activité de Moirans-en-Montagne, qui est surélevée par rapport à la RD 470, limitant ainsi la vue à l'Est. La bordure Ouest de la RD 470 est constituée de quelques prairies ouvertes, dont la profondeur reste limitée (une centaine de mètres au plus large) par la lisière boisée.

- Bassin virtuel 2 : l'urbanisation

A l'Est de la RD 470, la zone d'activité est surélevée par rapport à la RD 470. Le talus est très haut et limite la vue. Le bâtiment Smoby, en particulier, est haut et long et ferme complètement la vue des paysages à l'Est.

- Bassin virtuel 3 : les espaces boisés

Ce bassin virtuel se situe principalement à l'Ouest de la RD 470. Ces espaces boisés limite les prairies ouvertes du bassin virtuel 1. Plus au Sud, ces espaces boisés sont situés sur des falaises hautes, de part et d'autre de la RD 470.

On trouve également un espace enclavé au niveau de la ZIP, qui est légèrement perceptible du fait de la transparence du premier rideau arboré.

Globalement, on peut résumer le paysage local par la RD 470 et ses prairies ouvertes bordantes, entourées par des espaces boisés à l'Ouest et l'urbanisation à l'Est.

La carte ci-après illustre les bassins visuels présents près du projet.

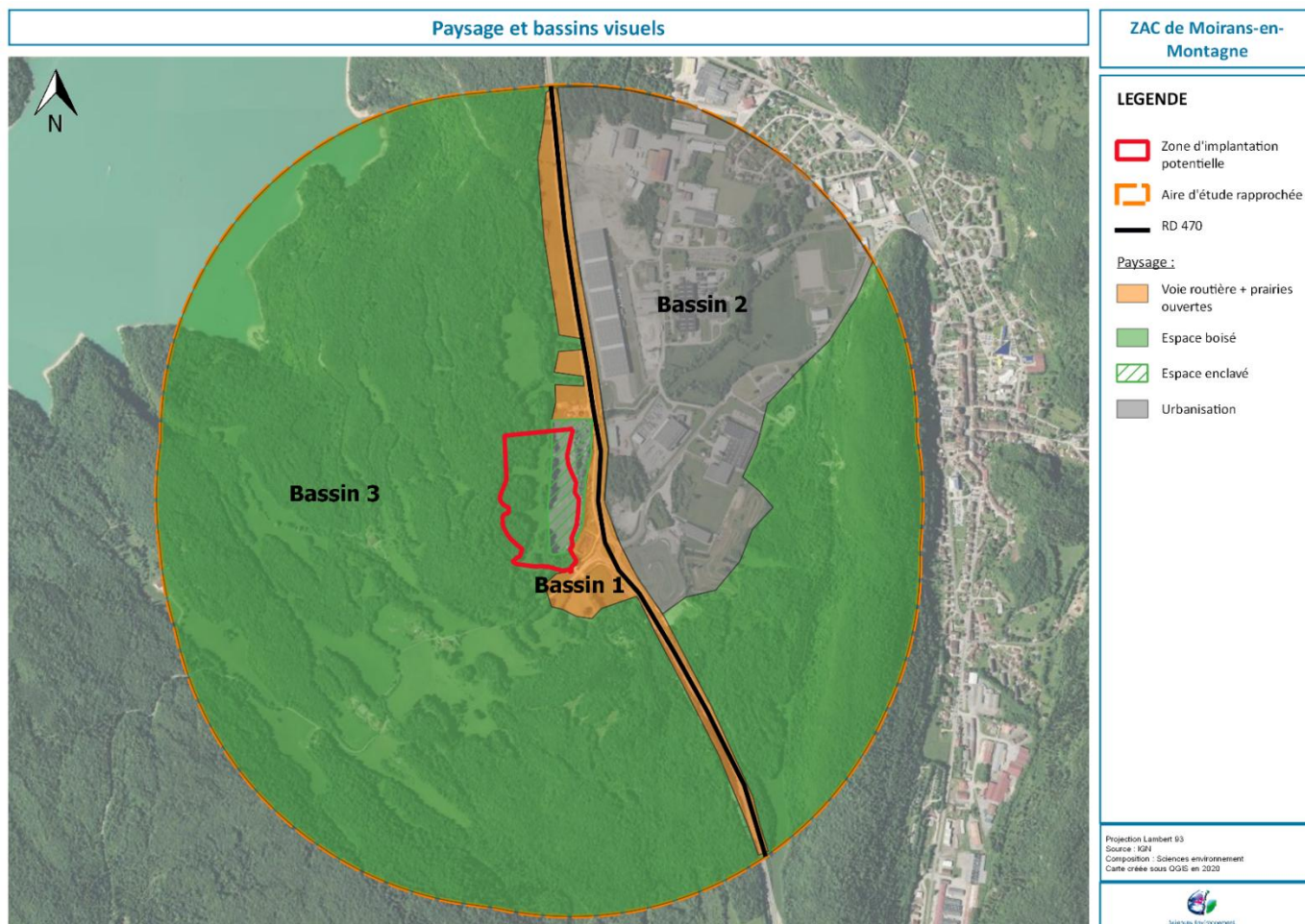


Figure 4 : Bassins visuels aux abords du projet - Source : Sciences Environnement

1.1.4. Etude de la sensibilité paysagère

1.1.4.1. Méthode

L'appréciation de l'intérêt paysager d'un bassin visuel repose sur les critères suivants :

- Diversité des composantes paysagères
- Singularité / rareté du paysage
- Identité du paysage
- Degré d'harmonisation du bâti et des divers équipements avec le paysage naturel

Cinq degrés d'appréciation peuvent être envisagés pour chacun de ces critères :

Degré d'appréciation	Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à fort	Fort
Gradient correspondant	1	2	3	4	5

Le gradient maximal d'intérêt paysager est établi à 20, selon l'échelle suivante :

Niveau d'intérêt paysager	Gradient
Grand intérêt paysager	14 à 20
Intérêt paysager moyen	8 à 13
Faible intérêt paysager	4 à 7

Cette méthode de diagnostic permet, autant que faire se peut, de s'affranchir de toute appréciation subjective.

1.1.4.2. Intérêt paysager du bassin visuel dans lequel s'inscrit le projet

Critères d'intérêt paysager	Bassin visuel
Diversité des composantes paysagères	3
Singularité / rareté du paysage	3
Identité du paysage	3
Degré d'harmonisation du bâti avec le paysage naturel	2
Gradient d'intérêt paysager (total des points)	11

La présence d'éléments anthropiques tels que les routes, les lignes électriques ainsi que les bâtiments industriels (notamment le bâtiment Smoby à l'Est et la station d'épuration au Nord) tendent à dévaloriser l'intérêt du paysage. Néanmoins, le bassin visuel présente un paysage fermé par le relief et les massifs boisés, ce qui représente un intérêt paysager plus important.

1.1.4.3. Sensibilité paysagère des abords du site

La perception du site est déterminée à partir des vues possibles depuis les points d'observation privilégiés que sont les voies de déplacement et le rez-de-chaussée des zones bâties. La méthode repose sur des observations de terrain visant à définir différents degrés de perception visuelle dont l'appréciation repose principalement sur les critères suivants :

- Degré de perception extérieure de l'entité paysagère depuis les points d'observation privilégiés
- Eloignement du site par rapport aux points d'observations privilégiés
- Degré de fréquentation des points d'observations privilégiés
- Degré d'ouverture interne du paysage

Le seul endroit où le site est perceptible est depuis le bassin visuel 1, défini plus haut, donc principalement depuis la RD 470. En provenance du Sud de la RD 470, bien que les parcelles concernées se trouvent dans l'axe de la RD 470, le rideau arboré est suffisamment haut pour masquer la future ZAC. Cette dernière pourrait être cependant aperçue en vue plongeante, même si cette vue est très éloignée, ce qui limitera la visibilité. Par ailleurs, en période automnales/hivernale, l'écran végétal est moins dense, induisant une certaine visibilité au travers de cette végétation.



Figure 5 : Vue depuis le Sud de la RD 470 – la ZIP est du côté gauche de la route (PLU Moirans-en-Montagne)

En provenance du Nord de la RD 470, la structure de la végétation empêche toute vue lointaine sur le site, avec 3 haies successives qui coupent toute visibilité. A l'approche du site, la visibilité sur l'espace enclavé peut être importante, le site étant en contrebas par rapport à la RD 470. Comme énoncé dans le paragraphe précédent, en période hivernale : automnale, la coupure végétale induit ici une certaine visibilité. Les deux photos suivantes illustrent très bien l'écran végétal que constitue la végétation lorsqu'elle est développée.



Figure 6 : Vue depuis le Nord de la RD 470 - la ZIP est du côté droit de la route (PLU Moirans-en-Montagne)



Figure 7 : Vue depuis le Nord de la RD 470 avec végétation développée - la ZIP est du côté droit de la route (PLU Moirans-en-Montagne)

1.1.5. Synthèse sur les enjeux paysagers

Le site du projet, qui supporte des activités industrielles bien prégnantes dans le paysage, se situe au sein d'un bassin visuel dont l'intérêt paysager global a été qualifié de moyen. La ZIP est moyennement visible aux abords du site en raison de la présence d'un « rideau » de végétation en été, mais qui en hiver laissera plus de visibilité. Ainsi, l'intérêt paysager global du projet peut être considéré comme moyen.

Le projet doit être en conformité avec les préconisations et recommandations de l'UDAP du Jura (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) précisées lors de la modification du PLU pour la transformation de la zone 2AUY initiale de 22.2 ha partiellement reclassée en 1AUY (partie sud) pour une surface de 14.5 ha.

Les éléments de ce dossier de modification ont été repris dans leur intégralité dans un courrier de la DRAC joint en annexe (Annexe 8) de ce dossier.

Ainsi, certaines réserves liées à la modification du PLU doivent être respectées pour l'implantation d'une ZAC. De plus, certaines recommandations sont également fournies dans ce courrier. Notamment, il est relevé que la zone d'activité future se situe dans un espace naturel très végétal et la conservation de la végétation est essentielle. Il faut donc envisager d'intégrer des plantations dans la zone notamment pour masquer visuellement la zone d'activité depuis la RD 470. « Les clôtures de la zone seront constituées d'une haie vive à l'intérieur de laquelle pourra être noyé un grillage ». De façon générale, les espaces libres de toute occupation du sol doivent être traités en espaces verts.

Le détail de ces recommandations se trouve dans le courrier de la DRAC en Annexe 8.

1.2. Incidences du défrichement sur le paysage

L'impact visuel du projet est à étudier via l'effet du défrichement dans un premier temps, puis par rapport à la construction de routes, l'aménagement des espaces verts et la construction de bâtiments auront également un impact visuel.

La zone d'implantation du projet présente un intérêt paysager moyen. La visibilité du site est également moyenne du fait de la présence d'un « rideau » de végétation à l'Est et au Sud. Ces obstacles visuels sont toutefois plus clairsemés en hiver.

A distance moyenne (Figure 8), le recul du front boisé ne sera pas facilement perceptible par rapport au reste de l'unité forestière, y compris depuis une position surélevée. L'impact visuel pourra tout au plus s'apparenter à l'effet d'une coupe classique d'exploitation forestière. L'effet du défrichement sera faiblement perceptible.



Figure 8 : Zone d'implantation du projet depuis l'Est (entrée de la ZI du Vernoire)

A faible distance, les écrans visuels formés par la végétation qui seront conservés à l'Est limiteront la visibilité de la zone, qui est située en dessous du niveau de la RD 470. La visibilité ne sera cependant pas totalement occultée en période hivernale. Aussi, l'ouverture dans la végétation effectuée pour la réalisation des infrastructures d'accès à la zone constituera un point de visibilité non négligeable au Sud (Figure 10, Figure 11). De plus, l'aménagement de la zone entraînera une modification de la nature du paysage observable dont le caractère urbain sera affirmé de part et d'autre de la RD470 sur ce tronçon.

Le projet aura donc un impact modéré sur le paysage.



Figure 9 : Zone d'implantation du projet depuis le Nord-Est (RD 470)



Figure 10 : Zone d'implantation du projet depuis le Sud (route de la Grange au Guy) avec aperçu des zones de défrichement visibles depuis ce point



Figure 11 : Zone d'implantation du projet depuis le Sud-Est (carrefour giratoire RD 470/Route de la Grange au Guy) avec aperçu des zones de défrichement visibles depuis ce point

1.3. Mesures prévues dans le cadre du projet

1.3.1. Mesures de réduction

A terme, la conservation de l'îlot central boisé et la préservation de la zone humide à proximité du bief du Murgin permettront de conserver des écrans visuels efficaces sur deux plans distincts.

1.3.2. Mesures compensatoires

1.3.2.1. Lors du fonctionnement

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités, la création d'espaces verts est prévue sur l'ensemble de la zone d'implantation du projet. Un total de 25 arbres d'essence locale seront plantés sur les espaces verts le long des voiries. Leurs dimensions initiales seront les suivantes : diamètre 18/20 avec une hauteur sous couronne de 2,50 m.

De plus, le règlement du PLU de Moirans-en-Montagne, dans sa version modifiée, définit d'ores-et-déjà un certain nombre de dispositions à respecter pour l'aménagement de la zone pour garantir l'insertion paysagère de la zone d'activités, notamment de la partie la plus visible depuis la RD 470. On peut citer les éléments suivants :

- Interdiction des dépôts inesthétiques tels que matériaux inertes à moins de 100 m de l'axe de la déviation de la RD 470
- Édification des constructions en retrait, avec un recul minimal de 25 m par rapport à l'axe de la déviation de la RD 470.
- Hauteur maximale des constructions ne pouvant excéder 13 m dans une bande de 100 m de l'axe de la déviation de la RD 470 (le maximum est porté à 18 m au-delà de cette bande de 100 m).

- Aspect des constructions compatible avec la tenue générale de la zone et l'harmonie du paysage environnant. En particulier, doit être respectée l'harmonie des couleurs et des volumes.

Sur ce dernier point, le règlement du PLU précise les obligations constructives à respecter (volume, matériaux, couleurs). De manière globale, par leur aspect extérieur, les constructions ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains. Les constructions doivent en outre être adaptées à la morphologie du terrain naturel.

2. LE MILIEU NATUREL

Comme indiqué précédemment, ce volet est intégralement traité dans le dossier de demande de dérogation exceptionnelle « Espèces protégées » réalisé par le bureau d'études ECOTOPE Flore Faune, disponible en annexe 9.

3. COMPENSATIONS AU TITRE DU CODE FORESTIER

3.1.1. Généralités

Dans le cadre de ce dossier, la mise en place de mesures compensatoires est également nécessaire pour compensation du défrichement des boisements conformément au titre IV articles L341-1 à L342-1 du Code Forestier.

Ces compensations peuvent prendre la forme :

- D'une compensation financière avec un versement d'une indemnité aux Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois,
- De travaux d'amélioration sylvicole pour un montant équivalent à l'indemnité cité précédemment,
- De travaux de boisements sur des terres non forestières pour une surface correspondant à la surface défrichée,
- De travaux de reboisement de peuplements forestiers peu productifs pour une surface correspondant à la surface défrichée.

Les compensations mises en œuvre peuvent également correspondre à un mélange entre les différents types de compensations cités (compensation financière et travaux forestiers).

3.1.2. Montant relatif à la compensation

Dans le cadre du projet, la demande d'autorisation de défrichement porte sur un total de 3ha 51 a 73 ca.

Pour la compensation forestière, le prix à l'hectare dans le département du Jura est de 2 780 € (incluant les coûts d'un boisement et de mise à disposition du foncier), pouvant être multiplié par des coefficients allant de 1 à 5 suivant les enjeux économiques, écologiques et sociaux des boisements (source DDT39).

L'instruction technique DGPAAT/SDFCB/2015-656 publiée le 30/07/2015 précise que le service instructeur doit définir les coefficients précités. Toutefois, afin de réaliser ici une estimation du montant relatif à la compensation du défrichement, une proposition de coefficients est effectuée ci-dessous. Cette proposition a été argumentée par les services de la communauté de communes, en lien avec la commune de Moirans-en-Montagne.

- **Coefficient lié aux enjeux économiques des boisements : 1/5 (enjeux faibles)**

Le dernier exploitant agricole utilisant ces parcelles pour la production de fourrage pour les bêtes a cessé son activité en 2021. Les terrains qui seront défrichés ne sont actuellement pas exploités pour leur bois, de très faible valeur. Il s'agit d'un des rares secteurs de bois non soumis au régime forestier (ONF) à l'échelle communale.

- **Coefficient lié aux enjeux écologiques des boisements : 5/5 (enjeux forts)**

Compte tenu des éléments issus de l'étude réalisée par le cabinet Ecotope, la note retenue est maximale.

- **Coefficient lié aux enjeux sociaux des boisements : 1/5 (enjeux faibles)**

Aucun chemin de randonnée ne traverse les terrains qui seront défrichés. De plus, l'association de chasse moirantine, qui dispose d'un terrain d'environ 1350 hectares, n'a mis en évidence aucun enjeu sur la zone concernée par le projet (absence de batture ou de poste de chasse dans la zone).

Le coefficient initialement retenu était donc de 7/15, soit 2,5/5. A la demande du service instructeur, c'est un coefficient de 3/5 qui sera finalement retenu.

Sur la base des éléments précités, on peut estimer le montant relatif à la compensation du défrichement à 29 334 € (ce montant devra être validé par le service instructeur).

3.1.3. Nature de la compensation

Étant donné l'importance des surfaces boisées à l'échelle de la commune de Moirans-en-Montagne, il a été décidé à ce jour que la compensation proposée prendra intégralement la forme de travaux d'entretien forestiers à l'échelle communale. Les élus ont ainsi souhaité axer la compensation sur la forêt du territoire.

La Chambre d'Agriculture du Jura ayant constaté la pertinence de réouvrir les milieux et les espaces sur le territoire communal, l'option de réaliser des travaux de boisement ou reboisement n'est pas retenue ici.

En revanche, plus de 1 300 hectares de la forêt communale étant soumis au régime forestier, le porteur de projet a travaillé en collaboration avec l'Office National des Forêts pour définir le type de travaux à privilégier.

Le programme de travaux proposé se décline par la reconstitution de peuplements sinistrés suite aux multiples épisodes de sécheresse sur une partie des parcelles forestières 62 et 70 (secteur «les 4 chemins »).

Des devis fournis par l'ONF sont présentés en annexe (Annexe 10).

4. INCIDENCES DU PROJET SUR LES ZONES NATURALES

2000

Ce chapitre est rédigé sur la base d'une analyse menée par le Service Environnement et Développement Durable de la Communauté de Communes Terre d'Émeraude. Elle est complétée par Sciences Environnement pour les éléments concernant l'impact des émissions liées au projet.

4.1. Rappel sur le projet

4.1.1. Localisation du projet

4.1.1.1. Situation générale du projet

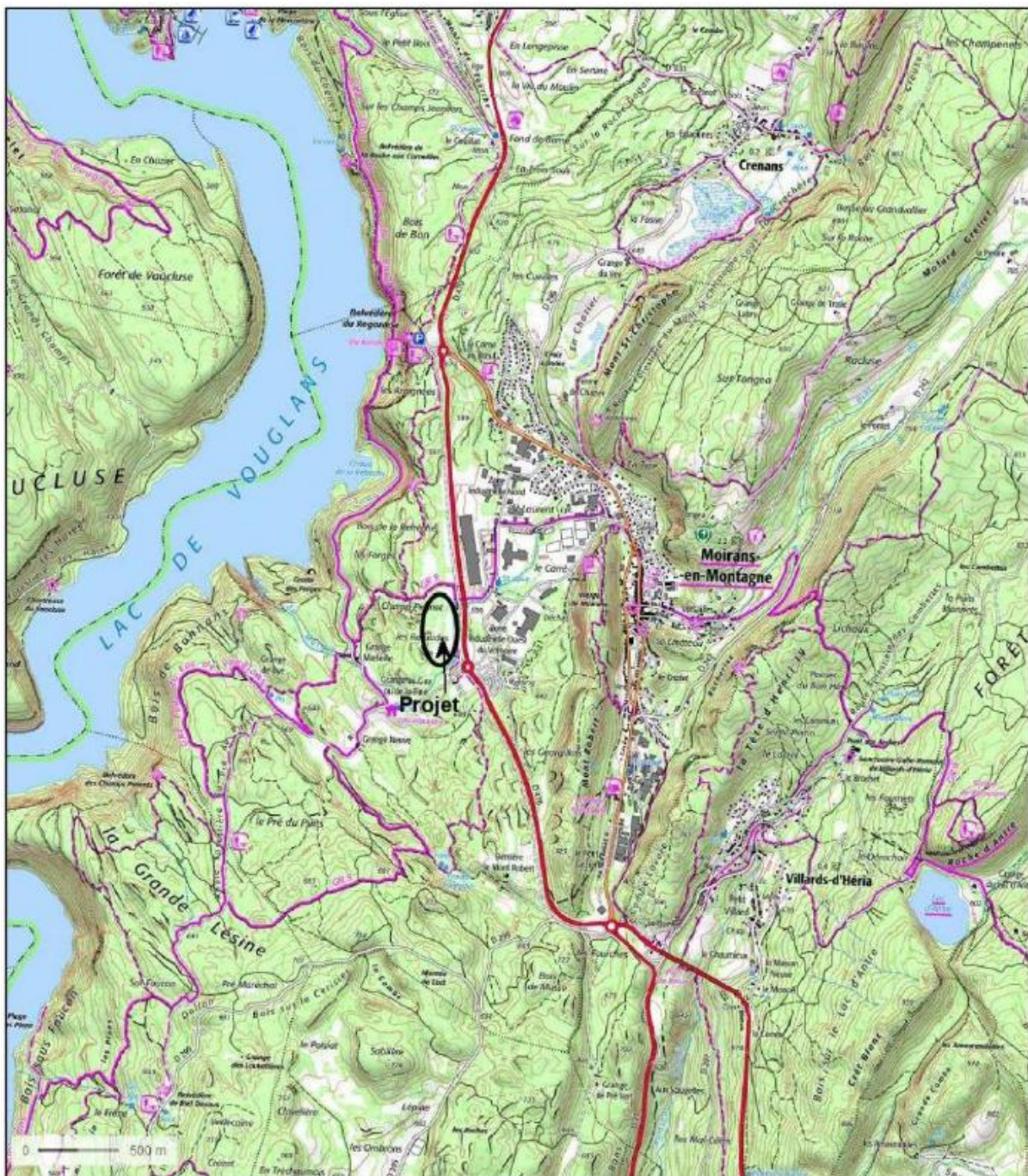


Figure 12: Plan de situation du projet

Le projet de Terre d'Emeraude Communauté porte sur l'aménagement d'une zone d'activités au lieu-dit "Les Quarrés" sur la commune de Moirans-en-Montagne (Jura). L'aménagement concerne l'implantation de 12 lots, dont les superficies varient de 1 800 m² à 15 000 m², sur une surface de 5,24 ha. Le tènement représente une superficie totale d'environ 7,58 ha.

Toutes les constructions auront à terme leur accès depuis une voie interne qui sera raccordée sur la RD470 au sud-est du site. Cette voirie franchira le Murgin (cours d'eau) *via* un ouvrage de type pont-cadre pour ensuite prendre la direction du nord jusqu'à une placette de retournement.

4.1.1.2. Sites Natura 2000 concernés par le projet

Le projet n'est pas situé dans l'emprise d'un site Natura 2000.

Il est situé :

- à 4 km à l'ouest du site Natura 2000 *Plateau du Lizon* (ZSC FR4301316, ZPS FR4312026) ;
- à 2 km à l'est du site Natura 2000 *Petite Montagne du Jura* (ZSC FR4301334, ZPS FR4312013).

4.1.2. Caractéristiques du projet

4.1.2.1. Travaux et aménagements nécessaires au projet

Le projet comprend le terrassement des terrains, la création des voiries et réseaux pour desservir la zone et les lots, la réalisation des travaux d'aménagement paysager (durée estimée des travaux : environ 3 mois).

Des mesures ont été définies afin de limiter les impacts du projet :

- Sur les habitats naturels et les espèces :
 - Evitement maximal du ruisseau et de la mégaphorbiaie (modification du rayon de courbure de la voirie et déplacement du pont d'accès à la zone sur une position plus en aval du cours d'eau, diminution de la surface du lot n°12)
 - Décaissement des terrains en bordure de la mégaphorbiaie et prélèvement/déplacement de la mégaphorbiaie au droit du futur accès vers la zone décaissée
 - Conservation du boisement central intact permettant de préserver trois cavités arboricoles
 - Création de haies champêtres le long des accès afin de connecter le boisement central avec les milieux naturels adjacents
 - Vérification de l'occupation des cavités et des fissures arboricoles avant déboisement
 - Adaptation de l'éclairage nocturne pour limiter les nuisances envers la faune nocturne, dont les chauves-souris
- Adaptation des périodes de préparation et de réalisation du chantier pour éviter les périodes sensibles
- Sur le compartiment hydrologique :
 - Un ouvrage de franchissement sera mis en place sur le Bief du Murgin, correspondant à un linéaire busé de 30 mètres environ. Le radier de l'ouvrage de franchissement sera recouvert par un substrat composé de galets et graviers afin de préserver la continuité écologique du cours d'eau.
 - Les eaux de ruissellement de chaussée seront évacuées à débit régulé vers le milieu naturel (bief du Murgin) après collecte et stockage dans un bassin de rétention, qui permettra également l'infiltration d'une partie des eaux pluviales.
 - Un bassin de confinement étanche sera aménagé en amont du bassin de rétention pour confiner une éventuelle pollution accidentelle.
 - En cas de pluies exceptionnelles (supérieures à l'occurrence décennale), les eaux seront évacuées par trop-plein vers le Murgin en aval.

- Le réseau d'eaux usées sera raccordé sur une nouvelle canalisation qui rejoindra la station d'épuration au nord du site.
- Sur le risque inondation :
 - Retrait du ponceau existant sur le bief du Murgin
 - Aménagement en rive droite d'un parcours de moindre dommage par déblai/remblai, permettant de réduire l'emprise des débordements en conduisant les écoulements le long du lit du Murgin
 - Déplacement de la voirie afin d'éloigner les parcelles du cours d'eau

4.2. Exposé des incidences du projet

La présente évaluation se fonde sur les études réalisées par le bureau d'études ECOTOPE Flore Faune et les données communiquées par les structures animatrices des sites Natura 2000 *Petite Montagne du Jura* (Terre d'Émeraude Communauté) et *Plateau du Lizon* (Parc Naturel Régional du Haut-Jura). Elle est ciblée sur les impacts potentiels du projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ces sites.

4.2.1. Habitats et espèces d'intérêt communautaire

4.2.1.1. Zones influencées par le projet

Le terrain se présente sous la forme d'un vallon avec des zones plus ou moins planes. Les secteurs à pente très faible sont occupés par des prés tandis que les secteurs boisés occupent les buttes centrales et les versants périphériques.

Le projet est situé dans le bassin versant hydrologique du Murgin dont le bief longe le projet en limite est. Une zone humide est recensée le long du Murgin (ripisylve, mégaphorbiaie) ; ce ruisseau ne constitue pas une zone de frayère.

4.2.1.2. Données naturalistes disponibles

L'étude « faune-flore 4 saisons » réalisée par le bureau d'études ECOTOPE Flore Faune en 2019 fait état de la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire dans la zone concernée par le projet :

Habitats d'intérêt communautaire présents

Tableau 1 : Habitats d'intérêt communautaire présents dans l'emprise du projet

Habitats d'intérêt communautaire		Annexe et Directive visées	Inscription au FSD du site Natura 2000 <i>Petite Montagne du Jura</i>	Inscription au FSD du site Natura 2000 <i>Plateau du Lizon</i>	Surface (ha)
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Annexe 1 DHFF	oui	oui	0,0437
6210-15	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (festuco-brometalia)	Annexe 1 DHFF	oui	oui	0,0972
9130-5	Hêtraies de l'Asperulo - Fagetum	Annexe 1 DHFF	oui	oui	3,3021
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	Annexe 1 DHFF	oui	oui	0,1014

DHFF : Directive Habitats Faune Flore

Tableau 2 : Espèces d'intérêt communautaire présentes dans l'emprise du projet

Espèces d'intérêt communautaire		Annexe et Directive visées	Inscription au FSD du site Natura 2000 <i>Petite Montagne du Jura</i>	Inscription au FSD du site Natura 2000 <i>Plateau du Lizon</i>
1060	Cuivré des marais	Annexes 2 et 4 DHFF	oui	non
1303	Petit rhinolophe	Annexes 2 et 4 DHFF	oui	non
1308	Barbastelle d'Europe	Annexes 2 et 4 DHFF	oui	non
1310	Minioptère de Schreibers	Annexes 2 et 4 DHFF	oui	non
1321	Murin à oreilles échancrées	Annexes 2 et 4 DHFF	oui	non
1324	Grand Murin	Annexes 2 et 4 DHFF	oui	non
A073	Milan noir	Annexe 1 DO	oui	oui
A074	Milan royal	Annexe 1 DO	oui	oui

DHFF : Directive Habitats Faune Flore

DO : Directive Oiseaux

4.2.1.3. Analyse des atteintes aux habitats et espèces d'intérêt européen

Étant donné la présence sur la zone d'étude d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire, le projet peut notamment avoir un impact sur ces enjeux de conservation, notamment dans le cadre du défrichement.

Habitats d'intérêt communautaire impactés

Tableau 3 : Caractérisation des impacts sur les habitats d'intérêt communautaire

Habitats d'intérêt communautaire		Type d'impact potentiel	Qualification de l'impact potentiel
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Destruction	Direct/Permanent/Moyen
6210-15	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (festuco-brometalia)	Destruction	Direct/Permanent/Faible
9130-5	Hêtraies de l'Asperulo - Fagetum	Destruction	Direct/Permanent/Moyen
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	Destruction	Direct/Permanent/Faible

Le projet pourrait impacter environ 7,15 ha de milieux naturels et semi-naturels, dont environ 3 ha d'habitats d'intérêt communautaire, par destruction directe.

Ces habitats sont principalement représentés (2,87 ha) par de la chênaie-charmaie calcicole (code Natura 2000 : 9130-5). Ce type d'habitat, bien que d'intérêt communautaire, est très commun localement, et bien représenté sur les sites Natura 2000 voisins Petite Montagne du Jura et Plateau du Lizon.

De manière générale, les surfaces d'habitats d'intérêt communautaire impactées, rapportées à la surface connue de ces habitats au niveau des sites Natura 2000 précités, peuvent être considérées comme non significatives. En outre, il ne peut être établi de continuité écologique fonctionnelle entre des entités d'habitats distantes ici de plus de 2 km (de surcroît séparées à l'ouest par la retenue de Vouglans).

Espèces d'intérêt communautaire impactées

De par les interventions prévues sur les milieux boisés (2,87 ha de chênaie charmaie défrichée), le ruisseau et les milieux adjacents (ripisylve et mégaphorbiaie), le projet pourrait impacter les espèces d'intérêt communautaire connues sur le site ou à proximité immédiate (Cuivré des marais, chauves-souris, Milans noir et royal) par dérangement, dégradation/destruction d'habitats ou d'individus.

Les impacts du projet seraient d'importance faible à moyenne dans la mesure où :

- des mesures d'évitement et de réduction d'impact ont été définies, qui limitent notablement l'incidence négative du projet sur les différents taxons ;
- le projet porte sur de faibles surfaces d'habitats d'espèces (ex : habitat du Cuivré des marais) qui ne compromettent pas le maintien de l'espèce ;
- le projet porte sur des milieux potentiellement favorables aux chauves-souris et aux rapaces (ex : potentiel de gîtes dans les secteurs boisés, zones de chasse dans les milieux ouverts) mais par ailleurs bien représentés en marge de la zone (habitats de substitution), ce qui signifie que le site, en lui-même, ne constitue pas une singularité locale pour ces espèces.

En outre, l'intérêt patrimonial élevé des espèces précitées n'est pas propre à la zone d'emprise du projet et elles restent assez bien réparties dans la région.

De manière générale, les impacts potentiels sur les espèces d'intérêt communautaire, rapportés aux données connues sur ces espèces dans le secteur géographique proche et au niveau des sites Natura 2000 Petite Montagne du Jura et Plateau du Lizon, peuvent donc être considérés comme non significatifs.

Tableau 4 : Caractérisation des impacts sur les espèces d'intérêt communautaire

Espèces d'intérêt communautaire		Type d'impact potentiel	Qualification de l'impact potentiel
1060	Cuivré des marais	Coupure des déplacements	Indirect/Permanent/Faible (courte interruption de la coulée verte)
		Destruction d'habitats (reproduction, nourrissage)	Indirect/Permanent/Moyen (destruction partielle/translocation partielle de la mégaphorbiaie)
		Destruction d'individus	Direct/Temporaire/Faible (intervention hors période sensible)
1303	Petit rhinolophe	Coupure des déplacements	Indirect/Permanent/Faible (contexte rural : autres aménités)
1308	Barbastelle d'Europe	Destruction d'habitats (repos ou reproduction)	Indirect/Permanent/Moyen (pas de gîtes de reproduction connu mais gîtes arboricoles potentiels)
1310	Minioptère de Schreibers		
1321	Murin à oreilles échancrées	Destruction d'individus	Direct/Temporaire/Faible (intervention hors période sensible)
1324	Grand Murin	Dérangement (mise en lumière)	Direct/Temporaire/Faible (intervention hors période sensible)
A 073 A 074	Milan noir Milan royal	Dérangement	Direct/Temporaire/Faible (secteur déjà bruyant : trafic routier, proximité d'une ZAC)

4.2.2. Émissions liées au projet

4.2.2.1. Rappel sur les impacts retenus à l'échelle du projet

En parallèle, on procède à l'analyse des émissions potentielles liées au projet. De manière générale, on peut considérer les émissions dans l'eau, les émissions dans l'air et les nuisances comme les vibrations et le bruit, les émissions lumineuses ou encore dans une moindre mesure les odeurs.

Dans le cadre de l'analyse des impacts du projet, l'ensemble de ces thématiques a été retenu à l'exception de celles des odeurs.

4.2.2.2. Incidences sur les sites Natura 2000 le plus proches

Pour rappel, les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à 2 km à l'Est et à 4 km à l'Ouest de la zone d'implantation du projet.

En l'occurrence, en tenant compte des mesures prévues, on peut considérer que les sites Natura 2000 sont situés à une distance suffisante pour qu'aucune incidence significative ne soit retenue par rapport aux émissions de bruits, de vibrations et de poussières durant la phase de travaux.

Étant donné les distances considérées et les modalités d'éclairage prévues sur la zone d'activités faisant l'objet de mesures de réduction, on peut également considérer une absence d'incidence lié à cet enjeu sur les sites Natura 2000 ciblés.

Enfin, dans le cadre de cette analyse, la seule incidence pertinente à prendre en compte pour le volet « Eau » serait le risque de pollution des eaux de surface et/ou des eaux souterraines.

Toutefois, on peut relever que le site « Petite Montagne du Jura » correspond à une large zone située de l'autre côté de la retenue de Vouglans, à l'Ouest. Ce constat nous permet d'avancer que cette zone n'est pas soumise à l'influence de la zone du projet étant donné les spécificités topographiques et la déconnection entre les réseaux hydrographiques présents de part et d'autre de la retenue de Vouglans qui en est la zone de mélange.

Par ailleurs, le site du « Plateau du Lizon » peut également être considéré comme déconnecté de la zone du projet étant donné qu'il se situe à plus grande distance mais surtout car il se trouve dans un contexte topographique nettement différent (hauteur supérieure à 800 m), isolé de la zone de projet par des éléments de relief importants.

On peut donc avancer que le projet, tel que présenté, n'aura pas d'incidence sur les sites Natura 2000 ciblés.

Il sera toutefois pertinent de réaliser une analyse plus poussée, notamment vis-à-vis des rejets atmosphériques, dans le cadre de l'implantation des activités de type industriel au sein de la zone d'activités qui pourraient être rattachées à la nomenclature ICPE.

4.3. Conclusion

Au vu de la nature et de l'importance des impacts potentiels du projet d'aménagement, les mesures définies pour limiter son incidence permettront de maintenir dans un état de conservation favorable les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire identifiés.

Le projet d'aménagement de la Zone d'Activités Les Quarrés, incluant la phase de défrichement, n'est pas de nature à affecter de façon notable et significative les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 Petite Montagne du Jura et Plateau du Lizon.

De plus, compte tenu des impacts retenus et du contexte dans lequel s'intègrent la zone d'implantation du projet ainsi les sites Natura 2000 ciblés, on peut considérer que le projet n'aura pas d'incidence sur ces dernières.

Annexe 6 : Mandats de pouvoir des propriétaires

Terre d'Émeraude Communauté
4, Chemin du Quart
39270 ORGELET

Moirans-en-Montagne, le 13 mars 2023

Objet : Projet de zone d'activité Les Quarrés – Demande d'autorisation de défrichement
Nos références : 043-2023 GL/JR


Monsieur le Président,

L'emprise du projet de la nouvelle zone d'activité Les Quarrés comprend les parcelles communales suivantes :

- Section AP n°233 (pour partie) : 99 m²
 - Section AP n°235 (pour partie) : 1 573 m²
 - Section AP n°253 (pour partie) : 54 m²
 - Section AP n°87 (pour partie) : 951 m²
 - Section AV n°95 : 6 950 m²
 - Section AV n°102 : 5 160 m²
 - Section AV n°129 (pour partie) : 3 198 m²
 - Section AV n°131 (pour partie) : 847 m²
- TOTAL : 18 832 m²**

Nous vous confirmons par le présent courrier notre accord de principe pour le dépôt de demande d'autorisation de défrichement sur ces parcelles par Terre d'Émeraude Communauté, maître d'ouvrage de cette opération.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire
Grégoire LONG

Terre d'Émeraude Communauté

4, Chemin du Quart

39270 ORGELET

Moirans-en-Montagne, le 13 mars 2023

Objet : Projet de zone d'activité Les Quarrés – Demande d'autorisation de défrichement
Nos références : 044-2023 GL/JR

Monsieur le Président,

L'emprise du projet de la nouvelle zone d'activité Les Quarrés comprend les parcelles suivantes, propriétés du Centre Communal d'Action Sociale de Moirans-en-Montagne :

- Section AV n°92 : 1 420 m²
 - Section AV n°204 (pour partie) : 10 520 m²
- TOTAL : 11 940 m²**

Nous vous confirmons par le présent courrier notre accord de principe pour le dépôt de demande d'autorisation de défrichement sur ces parcelles par Terre d'Émeraude Communauté, maître d'ouvrage de cette opération.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.



Le Président du CCAS
Grégoire LONG

Annexe 7 : Délibération du conseil communautaire

- TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°009/2023

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 039-200090579-20230301-D_2023_009-DE



SÉANCE DU 1^{er} MARS 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 85
Suppléants présents : 5
Pouvoirs : 9

Date de convocation :

23/02/2023

Date d'affichage :

03/03/2023

Votants :	99	Pour :	99	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents (85) :

AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BAUDIER Stéphanie ; BELLAT Stéphane ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Rachel ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CAPPELLI Célestin ; CATTET Jean-Luc ; CHAMOUTON Patrick ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GUILLOT Evelyne ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; REBREYEND COLIN Micheline ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNARI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents (5) : GIBOZ Brigitte ; JULLEROT Pascal ; MAURON Francine ; PARTY Annick ; RIQUOIS Jean-Pierre.

Excusés ayant donné pouvoir (9) : BELPERRON Pierre-Rémy à BOZON Fabienne ; BOILLETOT Jean-Marc à DUTHION Jean-Paul ; CASSABOIS Yannick à PROST Philippe ; DUFOUR Christiane à BAILLY Hervé ; GROSDIDIER Jean Charles à LONG Grégoire ; GUERIN Jean Luc à GIROD Franck ; HALBOURG Bertrand à PIETRIGA Guy ; PANISSET Marilyne à CHATOT Patrick ; PAIN Michel à BRUNET Hervé.

Excusés : CATILAZ Christophe ; DE MERONA Bernard (représenté par PARTY Annick) ; CAILLON Gérard (représenté par RIQUOIS Jean-Pierre) ; JOURNEAUX Cyrille ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; RAVIER Pascal (représenté par MAURON Francine) ; VILLESSECHE Anne.

Absents : ANDREY Patrick ; ARTIGUES Damien ; BIN Richard ; BRIDE Frédéric ; CIOE Bruno ; DUFOUR Anne ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; GROS-FUAND Florence ; LAMARD Philippe ; MOREL Alain ; MORISSEAU Gilles ; PAGET Jean-Marie ; PIERREL Stéphane.

Secrétaire de séance : GIROD Franck.

Objet : ZAE Les Quarrés - Autorisation de défrichement

Rapporteur : LONG Grégoire

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Terre d'Émeraude Communauté porte le projet d'aménager une nouvelle Zone d'Activités Economiques (ZAE) sur la Commune de Moirans-en-Montagne : les Quarrés.

Conformément aux exigences règlementaires, un Permis d'Aménager sera déposé. Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont bien identifiées en zone 1AUy du PLU, mais comportent des parties boisées.

Afin de procéder au dépôt du Permis d'Aménager, le projet est soumis à l'étude du Service de l'Eau des Risques de l'Environnement et de la Forêt (SEREF), via un dossier de demande de défrichement. Celui-ci devra notamment comprendre une autorisation de défrichement. Il convient donc de déposer cette demande d'autorisation de défrichement.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 21 février 2023 a émis un avis favorable.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer la demande de défrichement pour les parcelles boisées de la future zone d'activités économiques Les Quarrés à Moirans-en-Montagne.

D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation du projet et à signer tout document relatif à celles-ci,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,


Le Président





Commune de Moirans-en-Montagne (Département du Jura)

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 10 juillet 2023

N° 2023 / 058

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le
ID : 039-213903339-20230710-DEL1007_58_2023-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 10 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 4 juillet 2023, sous la présidence de M. Le Maire Grégoire LONG ;

Etaient présents : Roseline BONDIVENNE, Benoit COLIN, Alain PITON, Emmanuel ANGONIN, Eddy LUSSIANA, Rachel BOURGEOIS, Laurence MAS, Bahadir GUZEL, Marie-Christine MOREL, Lauriane DAVID, Didier BERREZ, Sandrine NICOD, Nathalie SAULNIER, Grégoire LONG, Jean-Michel PEUGET, David GEAY

Excusés : Pierre GRANDCLEMENT pouvoir à Grégoire LONG ; Serge LACROIX pouvoir à Laurence MAS ; Sophie CAPELLI pouvoir à Lauriane DAVID

Le secrétariat a été assuré par : Roseline BONDIVENNE

Nombre de Membres en exercice : 19	Votes pour : 19
Nombre de Membres présents : 16	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19	Abstention : 0

Objet : Terre d'Emeraude Communauté – Projet de ZAE Les Quarrés – Demande d'autorisation de défrichement

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Terre d'Emeraude Communauté porte le projet d'aménager une nouvelle Zone d'Activités Economiques (ZAE) sur la Commune de Moirans-en-Montagne : les Quarrés.

Conformément aux exigences règlementaires, un Permis d'Aménager sera déposé. Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont bien identifiées en zone 1AUy du PLU, mais comportent des parties boisées.

Afin de procéder au dépôt du Permis d'Aménager, le projet est soumis à l'étude du Service de l'Eau des Risques de l'Environnement et de la Forêt (SEREF), via un dossier de demande de défrichement. Celui-ci devra notamment comprendre une autorisation de défrichement. Il convient donc de déposer cette demande d'autorisation de défrichement.

L'emprise du projet de la nouvelle zone d'activité Les Quarrés comprend entre autres les parcelles communales suivantes :

- Section AP n°233 (pour partie) : 99 m²
- Section AP n°235 (pour partie) : 1 573 m²
- Section AP n°253 (pour partie) : 54 m²
- Section AP n°87 (pour partie) : 951 m²
- Section AV n°95 : 6 950 m²
- Section AV n°102 : 5 160 m²
- Section AV n°129 (pour partie) : 3 198 m²
- Section AV n°131 (pour partie) : 847 m²

TOTAL : 18 832 m²

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** la communauté de communes Terre d'Emeraude Communauté à déposer la demande de défrichement pour les parcelles communales boisées de la future zone d'activités économiques Les Quarrés à Moirans-en-Montagne à savoir :

- Section AP n°233 (pour partie) : 99 m²
- Section AP n°235 (pour partie) : 1 573 m²
- Section AP n°253 (pour partie) : 54 m²
- Section AP n°87 (pour partie) : 951 m²
- Section AV n°95 : 6 950 m²
- Section AV n°102 : 5 160 m²
- Section AV n°129 (pour partie) : 3 198 m²
- Section AV n°131 (pour partie) : 847 m²

TOTAL : 18 832 m²

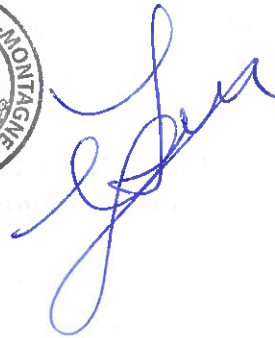
Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré.....

Le secrétaire de séance
Roseline BONDIVENNE



Pour le Maire
Grégoire LONG





Commune de Moirans-en-Montagne (Département du Jura)

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 4 juillet 2023

N° 2023 / 002

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 039-213903339-20230704-DEL0407_002_23-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet à 18h30, le CCAS de la commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 28 juin 2023, sous la présidence de M. le Président Grégoire LONG ;

Etaient présents : Tous les membres en exercice, sauf

Etaient excusés : MOREL Marie-Christine, PITON Chantal, BOURGEOIS Catherine, MOREL Patrice, ANGONIN Céline

Le secrétariat a été assuré par : Eddy LUSSIANA

Nombre de Membres en exercice : 13	Votes pour : 9
Nombre de Membres présents : 9	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 9	Abstention : 0

**Objet : Terre d'Emeraude Communauté – Projet de ZAE Les Quarrés –
Demande d'autorisation de défrichement**

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Terre d'Emeraude Communauté porte le projet d'aménager une nouvelle Zone d'Activités Economiques (ZAE) sur la Commune de Moirans-en-Montagne : les Quarrés.

Conformément aux exigences règlementaires, un Permis d'Aménager sera déposé. Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont bien identifiées en zone 1AUy du PLU, mais comportent des parties boisées.

Afin de procéder au dépôt du Permis d'Aménager, le projet est soumis à l'étude du Service de l'Eau des Risques de l'Environnement et de la Forêt (SEREF), via un dossier de demande de défrichement. Celui-ci devra notamment comprendre une autorisation de défrichement. Il convient donc de déposer cette demande d'autorisation de défrichement.

L'emprise du projet de la nouvelle zone d'activité Les Quarrés comprend entre autres les parcelles du CCAS suivantes :

- Section AV n°92 : 1 420 m²
- Section AV n°204 (pour partie) : 10 520 m²

TOTAL : 11 940 m²

Le CCAS, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** la communauté de communes Terre d'Emeraude Communauté à déposer la demande de défrichement pour les parcelles du CCAS boisées de la future zone d'activités économiques Les Quarrés à Moirans-en-Montagne à savoir :

- Section AV n°92 : 1 420 m²
- Section AV n°204 (pour partie) : 10 520 m²

TOTAL : 11 940 m²

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Fait et délibéré.....

Pour le Président
Grégoire LONG



Annexe 8 : Courrier de la DRAC sur les enjeux paysagers



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
des affaires culturelles de
Bourgogne-Franche-Comté

Affaire suivie par : Virginie Fassenet
Pôle : Patrimoines et architecture
Secteur : Coordination
Tél. : 03 81 65 72 15
Courriel : virginie.fassenet@culture.gouv.fr
N/Réf. : PA/VF/2020/n°
P.J. : 3
OBJET : Demande de renseignements pour un projet de zone
d'activités à Moirans-en-Montagne (39)

Dijon, le 15 avril 2020

Monsieur,

Par courrier du 6 avril 2020, vous avez sollicité les services de la DRAC afin d'obtenir les servitudes et contraintes qui pourraient intervenir dans le secteur envisagé pour un projet de zone d'activités développé par la Communauté de Communes de Jura Sud sur le territoire de la commune de Moirans-en-Montagne. J'ai l'honneur de vous transmettre les informations et préconisations de mes services.

Patrimoine archéologique

Vous trouverez en pièces jointes, la liste et la carte des entités archéologiques connues du service régional de l'archéologie à la date du 21 juin 2011. Pour des raisons liées à la situation sanitaire actuelle et aux conditions de travail à distance, ces documents n'ont pas pu être mis à jour avec les vestiges éventuellement répertoriés depuis cette date. Des informations actualisées pourront vous être transmises si vous le souhaitez à l'issue de cette période de crise sanitaire.

Par ailleurs, le territoire de la commune de Moirans-en-Montagne est concerné, dans sa totalité, par une zone de présomption de prescription archéologique avec un seuil fixé à 0 m². Conformément à l'arrêté n° 2019-484 joint en annexe, la Direction régionale des affaires culturelles (service régional de l'archéologie) doit être consultée pour toute demande de permis de construire, de démolir, d'aménager et pour la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée (Z.A.C.)

En application du livre V du code du patrimoine, le dossier de demande d'autorisation devra être transmis à la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté - Site de Besançon - Service régional de l'archéologie, 7 rue Charles Nodier 25043 Besançon cedex, conformément aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Impact du projet sur le patrimoine et le paysage

Le secteur est situé en dehors du périmètre délimité des abords de Moirans-en-Montagne qui a été mis en place pour les quatre monuments historiques de cette commune : Hôtel de Ville, fontaine sur la place de la Mairic, fromagerie et église.

Bureau d'études Sciences environnement
A l'attention de Pierre ESTEVE
6B, boulevard Diderot
25000 BESANCON

Toutefois, situé en zone visuellement dégagée, il comporte une sensibilité paysagère importante. Pour cette raison, l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura avait donné des indications sur cette zone lors de la modification du PLU (transformation de la zone Y en zone Y ouverte à l'urbanisation). Ces éléments sont repris ci-dessous dans leur intégralité :

« • Zone 2AUY initiale de 22,2 ha partiellement reclassée en 1AUY (partie sud) pour une surface de 14,5 ha :

Cette modification se situe hors du périmètre de protection de 500 m au titre des monuments historiques, mais dans le Parc Naturel Régional du Haut-Jura et en bordure d'une route départementale dans un espace naturel boisé avec des clairières agricoles.

Cette zone est longée côté Est par le bief Murgin qui se poursuit dans l'agglomération de Moirans en Montagne.

La zone située côté ouest de la RD 470, dissociée de l'agglomération de Moirans, est toutefois longée et entourée d'un chemin empierré à l'est menant soit au site du Regardoir, soit en direction du lac de Vouglans, d'un sentier GR9 au nord, de deux routes forestières menant au bord du lac de Vouglans, et du tour pédestre du lac de Vouglans. Dans ce secteur deux fermes proposent des gîtes et des produits du terroir (fromages).

On peut noter qu'un passage sous la RD 470 permet de relier le lac (ou la future zone d'activités) à la ville de Moirans en toute sécurité. Rares sont les bourgs ou villages autour du lac de Vouglans pouvant accéder directement au lac par des cheminements piétons ou cyclistes. Il s'agit d'un atout intéressant pour la commune.

Les enjeux économiques sont donc divers : industriel, artisanal, commercial, mais également touristique (annexe 1 bis carte du secteur). La future zone d'activités autorise l'implantation d'hôtel et de restaurant.

Selon l'analyse présentée dans le dossier : [de PLU]

Relative au grand paysage :

- La sensibilité visuelle (correspondant au degré d'exposition aux vues d'un espace) est plus forte dans la partie sud de la future zone 1AUY.*
- 3 haies successives perpendiculaires à la route coupent toute visibilité.*
- En période hivernale la coupure végétale a une certaine perméabilité et laisse filtrer des vues à l'intérieur du site. En période estivale, les écrans végétaux existants sont à peu près hermétiques.*
- Le secteur 3 dans le dossier de modification, de part et d'autre du bief Murgin est occupé par une zone humide. Une étude est actuellement en cours pour la réhabilitation de cette zone humide, en partenariat avec le PNR du Haut-Jura.*
- Effets sur les continuités écologiques : les enjeux se situent au niveau de la lisière forestière à l'est du site et de la mégaphorbiaie le long du ruisseau qu'il conviendrait de préserver.*
- Le chemin empierré longeant la future zone d'activités est très fréquenté par les Moirantins.*

Relative à l'aménagement de la future zone d'activités :

- L'urbanisation entraînera une imperméabilisation des sols.*
- La suppression de prescriptions d'emprise au sol sans fondement paysager est proposée.*

Une visite de terrain a permis de constater, en période hivernale, que les boisements à l'est de la zone sont nettement plus clairsemés dans la partie sud de la zone que dans la partie nord depuis la RD 470. En se plaçant à l'intérieur de la zone, la ripisylve en bordure du bief Murgin a été coupée sur la rive donnant côté zone d'activités, il ne subsiste que quelques arbres. La haie au nord au niveau de la station d'épuration ne comprend plus que quelques arbres.

L'ensemble de ces éléments nous amène à proposer l'avis suivant :

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) prévoient de conserver des masques visuels et des zones humides en bordure d'un ruisseau : le bief Murgin, le long de la RD 470. Pour une bonne protection, un classement en « N » de cette bande dans la continuité de la zone N limitrophe à la zone 2AUY, en excluant toutefois la voie d'accès à la future zone 1AUY paraît nécessaire à long terme.

Un espace boisé classé (EBC) devrait être défini pour préserver la ripisylve de part et d'autre du bief Murgin. C'est en effet cette bande boisée qui permet d'intégrer les futurs bâtiments d'activité, outre l'intérêt écologique.

Selon le dossier présenté, une étude est actuellement en cours pour la réhabilitation d'une zone humide en bordure du bief Murgin, dans l'agglomération de Moirans, en partenariat avec le PNR du Haut-Jura. Il serait souhaitable d'étendre la réhabilitation des bords du bief Murgin jusqu'au sud de la zone d'activités depuis la zone humide : replanter une ripisylve côté zone d'activités en utilisant des espèces adaptées. Ainsi, le cheminement piétons ou cyclistes en bordure de ce bief s'en trouverait agrémenté, de plus cette réhabilitation participerait à l'intégration renforcée de la zone d'activités. Elle présente également un intérêt écologique, social et touristique.

Pour conserver la qualité paysagère et écologique en bordure du bief Murgin, il conviendrait d'éviter de stocker des matériaux, des dépôts de toute sorte. Pour cette raison, une voirie longeant les abords du ruisseau permettrait d'implanter les bâtiments en recul par rapport au ruisseau et de prévoir les dépôts de matériaux à l'arrière côté îlot vert au centre de la zone.

Les façades principales des bâtiments se trouveront exposées côté RD 470 avec un ensoleillement plus satisfaisant.

En période hivernale, les rideaux d'arbres existants ou à recréer en bordure de la RD470 seront malgré tout un peu perméables à la vue. Il importe donc de prévoir des teintes de façades en première ligne donnant soit sur le giratoire, soit sur la RD 470, neutres (voir annexe 3 : exemples de façades), notamment la couleur grise est bien adaptée à un fond boisé ou à la couleur des végétaux en période hivernale. La partie haute des bâtiments devra être de couleur neutre. On peut avoir d'autres teintes sur le premier niveau sur une hauteur d'environ 2 mètres : espace de bureaux, entrée, enseignes.

On peut ajouter que les bardages bois seraient tout à fait adaptés dans cet espace. Les bardages bois devront être verticaux car plus résistants aux intempéries et donc plus résistants dans le temps. Il en est de même pour les bardages en bac acier.

Il convient de noter que des enseignes aux couleurs vives situées en partie haute des bâtiments seront très visibles, donc conseillées plutôt en partie basse du bâtiment.

Il est préférable de prévoir en entrée de zone un panneau de présentation des entreprises facilement actualisable.

Dans le cas d'une toiture terrasse, il serait préférable de prévoir les installations techniques sous une toiture, étant donné que la zone d'activités est située en contrebas de la RD470. Les toitures terrasses sont également propices à l'installation de panneaux solaires moins impactants dans une zone d'activités que dans une zone d'habitat en quartier ancien. Une alternative à la prescription de plantations d'arbres et arbustes sur les parkings employés et visiteurs peut consister à prévoir des ombrières photovoltaïques.

Le règlement de la zone 1AUY prévoit à l'article 10 que « Dans une bande de 100 m de l'axe de la déviation de la RD 470, la hauteur maximale des constructions ne peut excéder 13 m. Le maximum est porté à 18 m au-delà de cette bande de 100 m ». Cette limite de 100 m coupe la parcelle n° 204 en deux dans le sens nord – sud. Il est donc probable que les futurs bâtiments devront pour moitié de leur volume respecter une hauteur de 13 m et pour moitié une hauteur de 18 m.

L'illustration des OAP page 7, non opposable aux tiers, propose des petits bâtiments dans le premier rang depuis la déviation de la RD 470 et des bâtiments plus importants en deuxième rang. Le règlement écrit devra être adapté à la réalité du terrain de cette future zone 1AUY. La règle de hauteur doit être justifiée en fonction de la bonne intégration des bâtiments par rapport à la RD 470.

Une adaptation du règlement écrit est à prévoir.

L'article 11 de la zone 1AUY du PLU approuvé propose des prescriptions pour les enseignes. Celles-ci devront être supprimées, le PLU ne pouvant pas réglementer la publicité et sachant qu'un règlement local de publicité est approuvé et s'applique sur le territoire (Communauté de Communes Jura-Sud incluse dans le PNRHJ) Celui-ci sera caduc à compter du 14 juillet 2020. A partir de cette date, si le RLP n'est pas révisé, la publicité sera interdite.

Dans l'attente d'un nouveau RLP adapté à la nouvelle réglementation sur la publicité et parallèlement à la modification du PLU, il est recommandé de prendre l'attache du PNR du Haut-Jura en matière de prescriptions sur la publicité et de prescriptions pour les enseignes, Moirans en Montagne étant la porte d'entrée du PNR. Ces prescriptions conformes à la nouvelle réglementation sur la publicité pourront être intégrées dans un cahier des charges d'un lotissement spécifiquement pour cette zone, en attendant un nouveau RLP.

Enfin, l'urbanisation de la future zone 1AUY sera dans un espace naturel très végétal. Les prescriptions du règlement écrit en matière d'espaces libres et plantations et de réglementation des clôtures nous paraissent bien adaptées au contexte d'espace naturel entouré de boisements et traversé par un sentier de randonnée GR9 à savoir : « Les clôtures seront constituées d'une haie vive (constituée d'essences de haut jet et d'essences buissonnantes) à l'intérieur de laquelle pourra être noyé un grillage » et « les parkings visiteurs et les cheminements piétons seront jalonnés d'arbres et d'arbustes. D'une façon générale, les espaces libres de toute occupation du sol doivent être traités en espaces verts ». Leur mise en œuvre devra être effective, d'autant plus que les prescriptions sur l'emprise au sol des bâtiments sont supprimées.

L'UDAP émet un avis favorable au projet de classement en 1AUY de la partie sud de la zone 2AUY sous réserve :

- de classer en « N » la bande boisée en bordure de la déviation de la RD 470 comprenant le bief Murgin et des zones humides, à l'exception de l'accès à la zone 1AUY, et de prévoir un EBC pour la protection de la ripisylve, voire de replanter la ripisylve côté zone d'activités en lien avec la réhabilitation de la zone humide.*
- d'interdire les dépôts de matériaux ou autres en bordure de ce ruisseau, côté RD 470.*
- de supprimer les prescriptions sur les enseignes dans le règlement du PLU.*
- d'étudier le règlement écrit et d'apporter des modifications en matière de hauteur, des précisions pour les teintes de façades en bordure du giratoire et de la RD470 adaptées à un milieu naturel et d'encourager l'utilisation des capteurs solaires tout à fait adaptés à une zone d'activités.*

Il est recommandé :

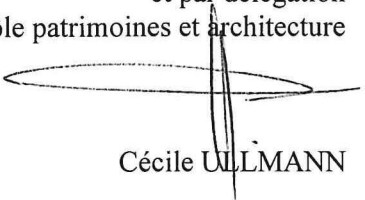
- de conseiller des toitures végétalisées, des parkings employés et visiteurs perméables, des bardages bois verticaux, les ouvertures pour les bureaux des employés seront autant que possible situées sur la façade sud pour un meilleur ensoleillement et des économies d'énergie. Les parkings mutualisés pourront être favorisés. Ces recommandations pourraient être intégrées dans les OAP.*
- Les prescriptions en matière de plantations dans la zone devraient faire l'objet d'une réflexion en amont pour définir la manière dont elles pourront être mises en œuvre : qui réalise les plantations ?, quand ?, quelles essences utiliser pour obtenir une unité dans la zone, tout particulièrement pour la haie en bordure des voiries ? conditions de qualité paysagère de la zone.*
- Il serait également souhaitable d'étudier dès maintenant un règlement de publicité pour cette zone située dans un espace naturel, le long d'un axe circulé, dans le PNR, en application de la nouvelle réglementation en concertation avec le PNR.*

Ainsi, cette « zone » d'activités pourrait prendre la dénomination d'un « parc » d'activités du bief du Murgin par exemple, à la connotation plus positive, entre lac et ville, dans un espace naturel mis en valeur (bief du Murgin), boisé, situé dans le PNR du Haut-Jura et dans un espace touristique. Cette image peut être valorisante pour l'accueil des entreprises qui recherchent de plus en plus une certaine qualité. »

L'ensemble de ces éléments pourra être pris en considération dans l'étude d'impact sur l'environnement que vous êtes chargé de rédiger et des simulations visuelles de volumes bâtis, notamment depuis la RD 470 (descentes nord et sud) sont attendues dans l'étude.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation
La Coordinatrice du pôle patrimoines et architecture



Cécile ULLMANN

Copie à :

- DRAC BFC, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura
- DRAC BFC, Service régional de l'archéologie

Annexe 9 : Dossier de demande de dérogation exceptionnelle « Espèces protégées » - ECOTOPE Flore Faune – 2023

Annexe jointe séparément.

Annexe 10 : Devis fournis par l'ONF pour la reconstitution de peuplements sinistrés

Adresse de livraison principale COMMUNE de MOIRANS EN MONTAGNE 39260 MOIRANS EN MONTAGNE	Adresse client COMMUNE de MOIRANS EN MONTAGNE 39260 MOIRANS EN MONTAGNE
---	--


Forêt communale de MOIRANS-EN-MONTAGNE Objet de la prestation : TRAVAUX FORESTIERS DE COMPENSATION	Coordonnées Client : Tél : 0384420158 - Mail : contact@moiransenmontagne.fr SIRET : 21390333900017
--	---

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT	Nature ⁽¹⁾
Travaux exceptionnels de reconstitution de peuplements sinistrés (compensation du défrichement - zone des Quarrés)						
<ul style="list-style-type: none"> □ Travaux préalables à la régénération : nettoyage du terrain à la pelle mécanique et andainage ou mise en tas (Ref : 04-PRVG-NPM01) Localisation : 62.ja, 70.ja 	3,50	HA	2 674,39	10,00	9 360,36	I
<ul style="list-style-type: none"> □ Fourniture et mise en place de plants (Sous réserve de disponibilité des plants) (Ref. : 04-PLAN-PLA00 Régénération par plantation : mise en place des plants) Localisation : 62.ja, 70.ja Garantie de reprise à 80% selon les Conditions Générales de Vente (Indices Météo France). Fourniture de plants de cèdre (Godets ou mottes)Cèdre de l'Atlas - Provenance CAT-PP-002 - Mont Ventoux (Ref. : 02-FP-CED-00) Localisation : 62.ja, 70.ja - Possibilité de substituer la provenance par une autre prévue dans l'arrêté préfectoral en vigueur Fourniture de plants de pin de Salzmann (Godets ou mottes) Pin de Salzmann - Provenance PLC901 - Cévennes - Grands Causses (Ref : 02-FP-PSA-00) Localisation : 62.ja, 70.ja - Possibilité de substituer la provenance par une autre prévue dans l'arrêté préfectoral en vigueur Fourniture de plants de sapin de Bornmuller (Godets ou mottes)Provenance ABO-VG-001 - Uludag Sousceyrac (Ref : 02-FP-SBO-00) Localisation : 62.ja, 70.ja - Possibilité de substituer la provenance par une autre prévue dans l'arrêté préfectoral en vigueur Plantation en plein avec pose de jalonnette à chaque plant (Ref. : 04-PLAN-DSN02 Mise en place de plants en conteneur en sol non travaillé au préalable) Localisation : 62.ja, 70.ja 	4 200,00	PL	6,66	10,00	27 972,00	I

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT	Nature ⁽¹⁾
Information devis Les prestations de travaux proposées ci-dessus comprennent notamment les prestations d'encadrement des chantiers, qui relèvent pour certaines des prérogatives du donneur d'ordre : - Définition et rédaction des prescriptions techniques, mise en chantier des équipes, suivi des travaux en cours de réalisation et réajustements si besoin, contrôle de la qualité des prestations réalisées, contrôle du respect des engagements qualitatifs et quantitatifs de bon achèvement des travaux commandés... - Mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité sur les chantiers forestiers prévues par le décret n° 2010-1603 du 17-12-2010 dont les obligations du donneur d'ordre : analyse des risques spécifiques au chantier, rédaction des fiches de chantier, mise en place de dispositions spécifiques en cas d'intervention simultanée de plusieurs entreprises... - Mise en œuvre des dispositions relatives au respect du droit du travail et à la lutte contre le travail dissimulé : vérification de la situation des entreprises intervenantes au regard de leurs obligations sociales et fiscales et des formalités relatives à la lutte contre le travail dissimulé, obligation de vigilance pendant l'exécution des travaux... - Le cas échéant, mise en œuvre de démarches réglementaires spécifiques préalables au chantier : procédure de Déclaration de projet de Travaux (DT) à proximité des ouvrages et réseaux, autorisations de voirie, déclarations « loi sur l'eau », etc.						

TVA			Total HT	37 332,36 €
Taux	Base	Montant	Total TVA ⁽²⁾	3 733,24 €
10,00%	37 332,36	3 733,24	Total TTC ⁽²⁾	41 065,60 €

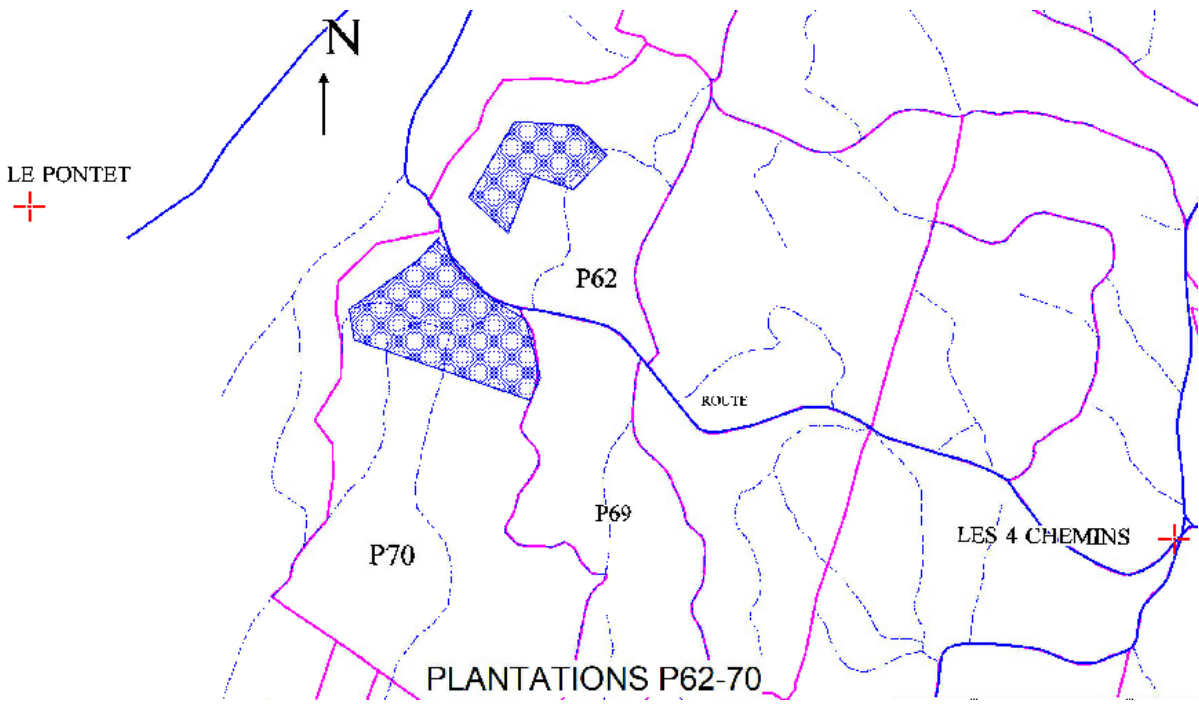
Total Investissement	Total Fonctionnement
37 332,36 € HT	0,00 € HT

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 3 mois Le 09/04/2025 Responsable de l'offre ALAIN PERNET Le Chef du Service Appui Travaux  ALAIN PERNET	Devis lu et accepté pour un montant de : 37 332,36 € HT 41 065,60 € TTC ⁽²⁾ Transmis en retour à l'ONF pour exécution : A _____ , le _____ (Signature nom, fonction)
---	---

(1) : La mention «I-Investissement» et «F-Fonctionnement» est purement indicative. L'affectation budgétaire reste une prérogative du propriétaire dans le respect des textes réglementaires.

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.onf.fr/onf/conditions-generales-de-vente ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr
 - Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)
 - Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)
 - Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(2) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative



- 
-  Énergies renouvelables
 -  Aménagement et environnement
 -  Déchets, Diagnostics de pollution
 -  Carrières, Installations classées
 -  Milieu naturel
 -  Hydrogéologie
 -  Eaux superficielles
 -  Assainissement collectif et non collectif
 -  Maîtrise d'œuvre et réseaux d'eau potable



Sciences Environnement

Agence de Clermont-Ferrand
5 bis allée des roseaux
63200 Riom
Tél. +33 (0)4 73 38 84 73
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
clermont-ferrand@sciences-environnement.fr

Agence de Besançon et Siège social
6 boulevard Diderot
25000 Besançon
Tél. +33 (0)3 81 53 02 60
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
besancon@sciences-environnement.fr

Agence d'Auxerre
12 rue du stade
89290 Vincelles
Tél. +33 (0)9 67 29 27 28
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
auxerre@sciences-environnement.fr

Le Président

À

Direction Départementale des Territoires

A l'attention de Monsieur le Directeur

4, rue du Curé Marion
39000 LONS-LE-SAUNIER

**À Orgelet,
Le 30/03/2026**

**Objet : Dossier d'Autorisation Environnementale - ZAE des Quarrés
N° B-231122-080923-566-001
Demande de complément n°4**

V/Ref : PE0064

N/Réf : Affaire suivie par Bertrand WEIGELE - bertrand.weigele@terredemeraude.fr - 03.84.42.63.08

Monsieur le Directeur,

Suite à votre courrier ci-dessus référencé et reçu le 05 février dernier par les services de Terre d'Émeraude Communauté, je vous prie de bien vouloir trouver, en complément du dossier de demande d'autorisation de défrichement qui a bien été annexé au dossier AEU :

- Le formulaire de déclaration incendie ;
- Un devis de travaux compensatoires modifié afin d'intégrer la mise à jour du barème des mesures compensatoires instaurées par l'arrêté préfectoral du 07 octobre 2025. Ce devis annule et remplace l'annexe 10 du dossier de demande de défrichement.

Ainsi les travaux de compensation au titre du régime forestier sur lesquels Terre d'Émeraude Communauté s'engage comprennent :

- Un programme complémentaire de reconstitution de peuplement sinistrés, venant s'ajouter à celui déjà prévu de 3,5 ha dans le dossier initial (parcelles 62 et 70). Ce programme complémentaire porte sur les parcelles 110, 111 et 113, soit une surface complémentaire de 2 ha. Ce sont donc au total **5,5 ha** qui feront l'objet de travaux de reconstitution de peuplements sinistrés, **sur des parcelles qui n'étaient pas prévues à l'aménagement forestier 2016-2035.**
- Des travaux sylvicoles complémentaires comprenant l'entretien des peuplements reconstitués sur les trois années suivant l'année de plantation, pour un montant total de 35 439,42 € ainsi que divers travaux d'intervention en futaie irrégulière pour un montant de 2 349,90 €.

Le montant global de la compensation s'élève ainsi à 93 973,68 € HT.

Copie de la présente ainsi que ses pièces jointes seront annexées aux trois exemplaires du dossier de demande de défrichement intégré au dossier d'Autorisation Environnementale Unique, en vue de l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,



Philippe PROST



PJ :

- Formulaire de déclaration incendie
- Devis ONF / Mesures compensatoires

Demande d'autorisation de défrichement au titre du Code Forestier

Information relative à l'alinéa 9° de l'article R.341-1 du Code Forestier

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné Mme/M, PROST Philippe, Président de Terre d'Emeraude Communauté
demandeur de l'autorisation de défrichement sur le(s) parcelle(s)
cadastrale(s) suivantes :

COMMUNE	SECTION	NUMÉRO	SURFACE TOTALE _ha_a_ca	SURFACE A DEFRICHER _ha_a_ca	CLASSEMENT AU PLU
39- MOIRANS- EN-MONTAGNE	AP	233	0 ha 21 a 00 ca (m ²)	0 ha 01 a 08 ca (m ²)	Zone 1AUY : Zone à urbaniser réservée aux activités
39- MOIRANS- EN-MONTAGNE	AP	235	0 ha 17 a 04 ca (m ²)	0 ha 15 a 82 ca (m ²)	
39- MOIRANS- EN-MONTAGNE	AP	253	0 ha 01 a 55 ca (m ²)	0 ha 00 a 56 ca (m ²)	
39- MOIRANS- EN-MONTAGNE	AP	303	0 ha 10 a 86 ca (m ²)	0 ha 10 a 54 ca (m ²)	
39- MOIRANS- EN-MONTAGNE	AV	87	0 ha 24 a 60 ca (m ²)	0 ha 08 a 58 ca (m ²)	
39- MOIRANS- EN-MONTAGNE	AV	88	0 ha 25 a 50 ca (m ²)	0 ha 21 a 42 ca (m ²)	
39- MOIRANS- EN-MONTAGNE	AV	89	1 ha 48 a 80 ca (m ²)	0 ha 48 a 90 ca (m ²)	
39- MOIRANS- EN-MONTAGNE	AV	90	0 ha 06 a 00 ca (m ²)	0 ha 06 a 00 ca (m ²)	
39- MOIRANS- EN-MONTAGNE	AV	92	0 ha 14 a 20 ca (m ²)	0 ha 02 a 17 ca (m ²)	
39- MOIRANS- EN-MONTAGNE	AV	95	0 ha 69 a 50 ca (m ²)	0 ha 69 a 50 ca (m ²)	
39- MOIRANS- EN-MONTAGNE	AV	102	0 ha 51 a 60 ca (m ²)	0 ha 51 a 60 ca (m ²)	
39- MOIRANS- EN-MONTAGNE	AV	129	3 ha 54 a 20 ca (m ²)	0 ha 31 a 75 ca (m ²)	
39- MOIRANS- EN-MONTAGNE	AV	131	0 ha 30 a 30 ca (m ²)	0 ha 07 a 46 ca (m ²)	
39- MOIRANS- EN-MONTAGNE	AV	212	2 ha 16 a 29 ca (m ²)	0 ha 38 a 35 ca (m ²)	
39- MOIRANS- EN-MONTAGNE	AV	279	0 ha 38 a 00 ca (m ²)	0 ha 38 a 00 ca (m ²)	

Déclare* :

- à ma connaissance, le(s) parcelle(s) mentionnée(s) dans le tableau ci-dessus ont été parcourue(s) par un incendie durant les quinze années précédant l'année de ma demande.
- à ma connaissance, le(s) parcelle(s) mentionnée(s) dans le tableau ci-dessus n'ont pas été parcourue(s) par un incendie durant les quinze années précédant l'année de ma demande.

Fait à Orgelet
Le

Signature du demandeur




* Cocher la case correspondante à votre déclaration.

Votre interlocuteur :
 GUILLAUME FEIERSTEIN
 Tél : 03 84 42 36 30
 Mèl : guillaume.feierstein@onf.fr
 Tél Portable : 06 23 22 16 37

Adresse de livraison principale Monsieur le Président CC TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTE 4 Chemin du Quart 39270 ORGELET	Adresse client Monsieur le Président CC TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTE 4 Chemin du Quart 39270 ORGELET
--	---

Forêt communale de MOIRANS-EN-MONTAGNE Objet de la prestation : Travaux de compensation pour un projet de défrichement "zone des Quarrés"	Coordonnées Client : SIRET : 20009057900018
---	---

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT	Nature ⁽¹⁾
Reconstitution de peuplements sinistrés parcelles 62 et 70 (non prévu à l'aménagement forestier 2016-2035) □ Travaux préalables à la régénération : nettoyage du terrain à la pelle mécanique et andainage ou mise en tas (Ref : 04-PRVG-NPM01) Localisation : 62.ja, 70.ja □ Fourniture et mise en place de plants (Sous réserve de disponibilité des plants) (Réf. : 04-PLAN-PLA00 Régénération par plantation : mise en place des plants) Localisation : 62.ja, 70.ja Garantie de reprise à 80% selon les Conditions Générales de Vente (Indices Météo France) Fourniture de plants de cèdre (Godets ou mottes) (Ref : 02-FP-CED-00) Localisation : 62.ja, 70.ja - Possibilité de substituer la provenance par une autre prévue dans l'arrêté préfectoral en vigueur - Traitement préalable des plants en pépinière : [OUI] Fourniture de plants de pin de Salzmann (Godets ou mottes) (Ref : 02-FP-PSA-00) Localisation : 62.ja, 70.ja - Possibilité de substituer la provenance par une autre prévue dans l'arrêté préfectoral en vigueur - Traitement préalable des plants en pépinière : [OUI] Fourniture de plants de sapin de Bornmuller (Godets ou mottes) (Ref : 02-FP-SBO-00) Localisation : 62.ja, 70.ja - Possibilité de substituer la provenance par une autre prévue dans l'arrêté préfectoral en vigueur - Traitement préalable des plants en pépinière : [OUI] Plantation en plein avec pose de jalonnette à chaque plant (Réf. : 04-PLAN-DSN02 Mise en place de plants en conteneur en sol non travaillé au préalable) Localisation : 62.ja, 70.ja	3,50	HA	2 523,34	10,00	8 831,69	I
	4 200,00	PL	5,73	10,00	24 066,00	I
Reconstitution de peuplements sinistrés parcelles 110-111-113 (non prévu à l'aménagement forestier 2016-2035) □ Travaux préalables à la régénération : nettoyage du terrain à la pelle mécanique et andainage ou mise en tas (Ref : 04-PRVG-NPM01) Localisation : 110.i, 111.i, 113.i	2,00	HA	2 523,34	10,00	5 046,68	I

Votre interlocuteur :
 GUILLAUME FEIERSTEIN
 Tél : 03 84 42 36 30
 Mèl : guillaume.feierstein@onf.fr
 Tél Portable : 06 23 22 16 37

N° DEC-26-841528-00631608 / 182707

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT	Nature ⁽¹⁾
<input type="checkbox"/> Fourniture et mise en place de plants (Sous réserve de disponibilité des plants) (Ref. : 04-PLAN-PLA00 Régénération par plantation : mise en place des plants) Localisation : 110.i, 111.i, 113.i Garantie de reprise à 80% selon les Conditions Générales de Vente (Indices Météo France) Fourniture de plants de cèdre (Godets ou mottes) (Ref : 02-FP-CED-00) Localisation : 110.i - Possibilité de substituer la provenance par une autre prévue dans l'arrêté préfectoral en vigueur - Traitement préalable des plants en pépinière : [OUI] Fourniture de plants de pin de Salzmann (Godets ou mottes) (Ref : 02-FP-PSA-00) Localisation : 110.i - Possibilité de substituer la provenance par une autre prévue dans l'arrêté préfectoral en vigueur - Traitement préalable des plants en pépinière : [OUI] Fourniture de plants de sapin de Céphalonie (Godets ou mottes) (Ref : 02-FP-SCE-00) Localisation : 110.i - Possibilité de substituer la provenance par une autre prévue dans l'arrêté préfectoral en vigueur - Traitement préalable des plants en pépinière : [OUI] Fourniture de plants de chêne pubescent (Godets ou mottes) (Ref : 02-FP-CHY-00) Localisation : 111.i - Possibilité de substituer la provenance par une autre prévue dans l'arrêté préfectoral en vigueur - Traitement préalable des plants en pépinière : [OUI] Fourniture de plants de pin laricio de Calabre (Godets ou mottes) (Ref : 02-FP-PCA-00) Localisation : 113.i Critères divers : Traitement TRICO en pépinière - Possibilité de substituer la provenance par une autre prévue dans l'arrêté préfectoral en vigueur - Traitement préalable des plants en pépinière : [OUI] Plantation en plein avec pose de jalonnette à chaque plant (Ref. : 04-PLAN-DSN02 Mise en place de plants en conteneur en sol non travaillé au préalable) Localisation : 110.i, 111.i, 113.i	3 200,00	PL	5,70	10,00	18 240,00	I
Année N+1 : Entretien des peuplements reconstitués parcelles 62-70-110-111-113 (non prévu à l'aménagement 2016-2035)						
<input type="checkbox"/> Dégagement manuel en plein de plantation avec coupe rez-terre ou à hauteur adaptée à la taille des plants, et dégagement de semis naturels (Ref : 04-DEGP-APR01) Localisation : 110.i, 111.i, 113.i, 62.ja, 70.ja Visibilité des plants : Cas général	5,50	HA	1 498,08	10,00	8 239,44	I
<input type="checkbox"/> Application de répulsif TRICO (5l/ha) (Ref : 04-PROG-REPO1) Localisation : 110.i, 111.i, 113.i, 62.ja, 70.ja	5,50	HA	596,98	10,00	3 283,39	I


Votre interlocuteur :
 GUILLAUME FEIERSTEIN
 Tél : 03 84 42 36 30
 Mèl : guillaume.feierstein@onf.fr
 Tél Portable : 06 23 22 16 37

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT	Nature ⁽¹⁾									
Année N+2 : Entretien des peuplements reconstitués parcelles 62-70-110-111-113 (non prévu à l'aménagement 2016-2035) <input type="checkbox"/> Dégagement manuel en plein de plantation avec coupe rez-terre ou à hauteur adaptée à la taille des plants, et dégagement de semis naturels (Ref : 04-DEGP-APRO1) Localisation : 110.i, 111.i, 113.i, 62.ja, 70.ja Visibilité des plants : Cas général	5,50	HA	1 535,50	10,00	8 445,25	I									
<input type="checkbox"/> Application de répulsif TRICO (5l/ha) (Ref : 04-PROG-REPO1) Localisation : 110.i, 111.i, 113.i, 62.ja, 70.ja	5,50	HA	611,89	10,00	3 365,40	I									
Année N+3 : Entretien des peuplements reconstitués parcelles 62-70-110-111-113 (non prévu à l'aménagement 2016-2035) <input type="checkbox"/> Dégagement manuel en plein de plantation avec coupe rez-terre ou à hauteur adaptée à la taille des plants, et dégagement de semis naturels (Ref : 04-DEGP-APRO1) Localisation : 110.i, 111.i, 113.i, 62.ja, 70.ja Visibilité des plants : Cas général	5,50	HA	1 573,89	10,00	8 656,40	I									
<input type="checkbox"/> Application de répulsif TRICO (5l/ha) (Ref : 04-PROG-REPO1) Localisation : 110.i, 111.i, 113.i, 62.ja, 70.ja	5,50	HA	627,19	10,00	3 449,54	I									
Travaux d'amélioration sylvicole (non prévu à l'aménagement forestier 2016-2035 : nouvelle parcelle 117 acquisition 2021) <input type="checkbox"/> Intervention en futaie irrégulière combinant éclairciment des semis, nettoyage, dépressage et remise en état : faible intensité (Ref : 04-FIRR-IRRO1) Localisation : 117.ja	5,00	HA	469,98	10,00	2 349,90	I									
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">TVA</th> </tr> <tr> <th>Taux</th> <th>Base</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>10,00%</td> <td>93 973,69</td> <td>9 397,36</td> </tr> </tbody> </table>					TVA			Taux	Base	Montant	10,00%	93 973,69	9 397,36	Total HT 93 973,68 € Total TVA ⁽²⁾ 9 397,36 € Total TTC ⁽²⁾ 103 371,05 €	
TVA															
Taux	Base	Montant													
10,00%	93 973,69	9 397,36													

Votre interlocuteur :
 GUILLAUME FEIERSTEIN
 Tél : 03 84 42 36 30
 Mèl : guillaume.feierstein@onf.fr
 Tél Portable : 06 23 22 16 37

N° DEC-26-841528-00631608 / 182707

Total Investissement	Total Fonctionnement
93 973,69 € HT	0,00 € HT

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 3 mois Le 30/03/2026 Responsable de l'offre JEAN-FRANCOIS BOQUET 	Devis lu et accepté pour un montant de : 93 973,68 € HT 103 371,05 € TTC ⁽²⁾
	Transmis en retour à l'ONF pour exécution : A _____ le _____ (Signature nom, fonction)

(1) : La mention «I-Investissement» et «F-Fonctionnement» est purement indicative. L'affectation budgétaire reste une prérogative du propriétaire dans le respect des textes réglementaires.
 - En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.onf.fr/onf/conditions-generales-de-vente ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr
 - Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)
 - Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)
 - Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(2) Taux de TVA appliqué sous réserve de modifications législatives